

FACULTÉ LIBRE DE THÉOLOGIE RÉFORMÉE

33, avenue Jules Ferry
13100 Aix-en-Provence

Secrétariat : 04 42 26 13 55
Fax : 04 42 93 22 63
Foyer des étudiants : 04 42 95 15 86

E-mail : contact@fltr.net

Visitez notre site internet : www.fltr.net

GUIDE DE L'ÉTUDIANT

ANNEE 2008-2009

*Les corrections et adjonctions au texte du Guide de l'année précédente
sont mentionnées en caractères gras*

septembre 2008

TABLE DES MATIERES

	PAGES
I. Le personnel de la Faculté	4
II. Les études de théologie, caractéristiques générales	5
A. Le fondement de la théologie	5
B. La vocation de la théologie	5
C. Les disciplines constitutives de la théologie	6
D. Les avantages des études sur place	7
III. Règles académiques et administratives	8
A. Conditions d'admission et d'inscription	8
B. Conditions financières	9
1. Les droits d'inscription	9
2. Les frais de scolarité	9
3. Les cotisations à la Sécurité Sociale	9
4. L'accès au CROUS	10
5. Les bourses d'études	11
C. Etablissement du contrat académique	12
D. Equivalences accordées aux étudiants des écoles bibliques	12
E. Reconnaissances d'équivalences du baccalauréat	13
F. Reconnaissance des diplômes délivrés par la FLTR	13
G. Etudiants sur place à mi-temps	14
H. Conditions générales de validation	14
I. Règlement des examens	14
J. Correspondances entre les notes délivrées par la FLTR et les grades européens	16
IV. Le programme de la Licence en théologie	17
A. Descriptif de la licence	17
B. Liste des cours de licence et leur dotation en crédits ECTS européens	18
C. Présentation des différents cours de la licence	23
V. Le programme de Master en théologie I et II	36
VI. Le programme de Thèse de Doctorat en théologie	41
VII. Autres filières ou modalités d'études	45
A. Théologie sans langues bibliques	45
B. Etudes à distance	47
C. Formation permanente	50
D. Année Passerelle	51
E. Les études à la carte	52
F. Les auditeurs libres	52
VIII. La vie communautaire	53
A. Spiritualité et éthique communes	53
B. Formation de disciples	53
C. Logement au Séminaire	55
D. Salle de lecture et la bibliothèque	57
E. Librairie coopérative étudiante	57

I. LE PERSONNEL DE LA FACULTE

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE FACULTÉ

Pascal GEOFFROY

DOYEN HONORAIRE

Pierre COURTHIAL

CONSEIL DES PROFESSEURS

Pierre BERTHOUD	Ancien Testament, Apologétique Doyen
Ronald BERGEY	Hébreu, Ancien Testament Directeur de Master I Directeur du Master II de recherche
Frédéric HAMMANN	Théologie pratique Directeur de Licence Directeur du Master II Professionnel Vice-Doyen
Paul WELLS	Théologie systématique, Ecclésiologie, Apologétique Directeur des Editions KERYGMA Editeur de la Revue Réformée
Michel JOHNER	Ethique Théologie pratique
Donald COBB	Nouveau Testament, Théologie pratique Directeur des Etudes à distance

CHARGÉS DE COURS :

Aline DIELEMAN	Histoire
Suzanne DELEUZE	Grec
Philippe DAUNER	Anglais théologique
Noro ANDRIANALIZAH	Chorale et diction
Nicolas FARELLY	Nouveau Testament
Daniel BERGESE	Histoire

Charles-Daniel MAIRE (Missiologie), Egbert BRINK (Catéchèse), Maurice LONGEIRET (Histoire), Bernard DEVISME (Histoire), Jacques FLAMANT (Histoire), Marie-Ange PRUDHOM (Histoire), Charles De La RONCIERE (Histoire), Bernard PFISTER (Histoire), Bernard HUCK (Histoire), J.WIHER (Histoire), Claude GILLIOT (Islamologie), David DAHOUD (Islamologie), Peter JONES (Apologétique).

PROFESSEURS ASSOCIÉS :

Mme Danièle BEAUNE-GRAY, Margaret PETTY (Hymnologie), Mlle Margueritte BAUDE
MM. Gordon CAMPBELL (Nouveau Testament), Pierre CHAUNU, François G. DREYFUS,
William EDGAR (Apologétique), Harold KALLEMEYN, Christian ROUVIÈRE, Freddy SARG, Bernard VOGLER.

BIBLIOTHÉCAIRE

Aline DIELEMAN

DIRECTEUR, Kim Tran

Chantal Cambon(secrétariat académique)

Esther Garcia(administration)

Erick Chapelon (gestion des cours à distance ; accueil)

II. LES ETUDES DE THEOLOGIE CARACTERISTIQUES GENERALES

Le 14 octobre 1974, la Faculté Libre de Théologie Réformée a été inaugurée à Aix-en-Provence, dans les locaux de l'ancienne Faculté libre de théologie protestante mis à la disposition, généreusement, par l'association culturelle qui en est propriétaire.

La Faculté n'est au service d'aucune Église particulière. Sa vocation est de recevoir, d'enseigner et de développer, dans la communion avec toutes les institutions-sœurs dressées dans le monde, la Foi réformée, à la gloire du Dieu trinitaire et pour l'édification et le bien commun de la sainte Église universelle.

A. Le fondement de la théologie

Il est courant aujourd'hui de séparer, et parfois même d'opposer, la personne de Jésus-Christ - la Parole de Dieu incarnée - et l'enseignement de la Bible - la Parole de Dieu inspirée - ou encore la Vérité "personnelle" qu'est Jésus-Christ et la Vérité "textuelle" qu'est l'Écriture.

Certes, la relation personnelle par la foi entre le Seigneur vivant et le chrétien fidèle est première : "La vie éternelle, c'est qu'ils te connaissent, toi le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ."

Mais, dans le même contexte évangélique, notre Seigneur déclare aux siens qu'ils doivent garder la parole reçue du Père et donnée aux apôtres pour qu'ils la transmettent à leur tour.

Les disciples doivent à la fois, et du même mouvement, croire en Jésus-Christ (aspect personnel) et croire les paroles de Dieu, du Christ et des apôtres qu'il a choisis (aspect doctrinal) : "ce que nous avons vu et entendu, nous vous l'annonçons à vous aussi afin que, vous aussi, vous soyez en communion avec nous. Et notre communion est communion avec le Père et avec son Fils Jésus-Christ".

Si le Nouveau Testament enseigne et souligne la nécessité de la foi personnelle en Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, il enseigne et souligne aussi la nécessité de la persévérance dans la doctrine des apôtres et de l'obéissance de cœur à leur enseignement.

C'est tous ensemble que nous devons avoir foi en la Parole incarnée et en la parole écrite de Dieu, sans séparer ni opposer jamais le "Christ" de l'Écriture Sainte et "l'Écriture Sainte" du Christ.

B. La vocation de la théologie

La vocation de la Faculté est d'attester :

1 L'autorité de la Bible

Nous croyons que l'Écriture Sainte est tout entière inspirée de Dieu pour nous faire connaître Jésus-Christ et qu'elle est ainsi "la règle très certaine de notre foi". Toute affirmation provenant d'une Église ou d'une parole humaine doit être examinée à la lumière de la Bible.

C'est pourquoi l'enseignement de la Faculté cherchera à étudier le texte de l'Écriture avec soin, dans la soumission au Dieu souverain qui est ici et qui parle, et à développer une théologie vraiment biblique, afin de nourrir la vie de l'Église.

2 Les confessions de foi Réformées

Nous croyons que ces confessions ont fidèlement exprimé la substance de la vérité biblique. N'étant pas parfaites, elles n'ont pas d'autorité absolue dans l'Église, l'Écriture seule constituant le traité d'alliance entre Dieu et son peuple. Elles servent l'Église en exprimant le mieux possible les conditions de cette alliance acceptée par la foi.

3 L'Église de Jésus-Christ

La structure fondamentale de l'Église dans le monde ne doit pas être définie de manière pragmatique ou selon les exigences d'une situation. L'Église, gardienne de l'Évangile, est elle-même établie par celui-ci. Elle est une évidence de la réconciliation accomplie en Christ. La Bible n'est pas muette au sujet de l'Église et, pour cette raison, la Faculté veillera à développer une théologie du peuple de Dieu.

4 La Mission

Le commandement du Seigneur ordonne à l'Église de répandre la gloire eschatologique de Dieu parmi les nations, par le culte, l'évangélisation, l'enseignement et le ministère de la miséricorde.

La théologie doit encourager cette mission en exhortant l'Église et les chrétiens à manifester la seigneurie de Jésus dans tous les domaines de la vie des hommes, afin qu'ils croient en lui, le servent et soient sauvés.

C. Les disciplines constitutives de la théologie

L'encyclopédie (= le cercle entier d'enseignement) théologique comprend :

A. Deux disciplines fondamentales

- l'Ancien Testament (exégèse et histoire de la Révélation)
- le Nouveau Testament (exégèse et histoire de la Révélation)

B. Deux disciplines centrales

- la Théologie systématique (doctrine de Dieu et de son œuvre créatrice et rédemptrice)
- l'Éthique (ce que la Loi de Dieu ordonne aux hommes d'être et de faire)

C. Une discipline finale

- la Théologie pratique

D. Deux disciplines générales

- l'Histoire (de l'Église-peuple de Dieu dans le contexte de l'histoire universelle)
- l'Apologétique (comment l'Église doit rendre compte de la Foi et la défendre)

D. Les avantages des études sur place

Même si la Faculté offre aujourd'hui une grande diversité de modalités d'études à distance (à mi temps, à quart temps, à la carte, etc...), il est indéniable que les études traditionnelles sur place présentent toujours de nombreux avantages objectifs, qui justifient que les étudiants leur donnent autant que possible la préférence :

- 1 Pédagogie interactive, favorisant le dialogue direct entre professeurs et étudiants
- 2 Vie communautaire, de nombreuses occasions de dialogues et d'échanges avec des étudiants d'horizons divers
- 3 Participation active aux Conférences, Matinées interdisciplinaires, Journées d'études, Colloques de la FLTR, Forum, etc...
- 4 Un plus grand développement des aptitudes pratiques (atelier de prédication, chorale, stages, etc...)
- 5 Etudes des langues bibliques facilitées par les cours réguliers et la dynamique du groupe
- 6 Accès régulier à la bibliothèque
- 7 Accompagnement pastoral plus personnel
- 8 Etudes plus courtes (3 ans au lieu de 6 pour la licence)
- 9 Temps de retraite et de mise à part, propice à l'étude et à l'acquisition d'un bagage théologique personnel
- 10 Participation active au témoignage de la Faculté et aux activités de la chorale

III. REGLES ACADEMIQUES ET ADMINISTRATIVES

A. Conditions d'admission et d'inscription

L'ADMISSION

L'admission est la délivrance, par le Conseil des professeurs, d'une autorisation d'étudier à la FLTR,

1. dans une filière précise (théologie avec ou sans langues bibliques, formation permanente, année passerelle études à la carte, etc. ...),
2. dans un cycle d'études déterminé (Licence, Master I, Master II de recherche, Master II professionnel ou Thèse)
3. selon des rythmes d'études définis (pleins, mi-temps¹, quart-temps² ou études à la carte)
4. selon des modalités d'études définies (sur place ou à distance, etc.).

autant de particularités qui impliquent une décision du Conseil des professeurs.

L'admission est prononcée par le Conseil des professeurs sur la base d'un dossier de candidature réunissant toutes les données personnelle, spirituelle, académique et financière nécessaires à son appréciation, et sur les bases des critères spécifiques définis par le Guide pour chaque catégorie et/ou niveau d'études.

Sauf décision contraire du Conseil des professeurs, l'admission est renouvelée tacitement tant que l'étudiant poursuit activement le cycle d'études désigné par son admission (exemple : dans le cadre du 1^{er} cycle : 1^e - 2^e - 3^e année).

Si l'étudiant ne commence pas ses études lors de la rentrée académique désignée par son admission, ou si l'étudiant interrompt de lui-même ses études en cours ou fin d'année académique, son admission reste valable pour la rentrée universitaire suivante.

Dans les deux cas cités, la FLTR, si elle le juge nécessaire, peut toutefois soumettre cette prorogation d'admission à la réception d'informations complémentaires satisfaisantes (comme une attestation de ressources actualisée).

Lorsque le Conseil des professeurs prend lui-même la décision de désinscrire un étudiant (en raison de déficiences graves) cette désinscription met immédiatement fin à la validité de l'admission.

Après expiration de la validité de son admission (ou avoir été désinscrit par le Conseil des professeurs), le candidat peut solliciter une nouvelle admission en remplissant un nouveau dossier de candidature.

L'INSCRIPTION

L'inscription traduit l'engagement effectif dans les études.

Pour être déclaré inscrit, l'étudiant doit réunir quatre conditions :

- 1) être titulaire d'une admission en cours de validité
- 2) avoir fait acte de présence à la Faculté (traduite par la signature au secrétariat du registre des inscriptions) sauf pour les études à la carte,
- 3) avoir payé tout ou partie des frais d'inscription/frais de scolarité (ou tout au moins convenu avec l'Administration d'un mode de paiement),
- 4) avoir satisfait aux obligations de la Sécurité sociale (ou couverture équivalente).

C'est sur la base de l'inscription (et non de l'admission) que sont délivrées les cartes d'étudiants et certificats de scolarité. L'octroi de ces documents n'est possible qu'aux étudiants ayant un contrat académique équivalent au minimum à un mi-temps (6 éléments). Toutes les cartes d'étudiants et certificats de scolarité délivrés précisent également s'il s'agit d'études sur place ou à distance.

¹ = disponibilité de 20 h par semaine

² = disponibilité de 10 h par semaine

Lorsque, dans le cadre d'une demande de visa, l'étudiant a besoin de recevoir une attestation d'inscription et/ou un certificat d'hébergement avant sa venue sur territoire français, la Faculté et l'Association responsable du logement (A.C.E.F.) demandent le paiement des sommes correspondant au coût de l'inscription et de l'hébergement pour l'année académique avant de délivrer les certificats correspondants. En cas de difficulté, un encaissement échelonné peut être proposé par la Faculté et selon des modalités définies.

C'est sur la base de la liste des inscriptions qu'est organisée la vie académique de la Faculté (tests, examens, contrats, minimum d'étudiant pour donner les cours, etc.)

L'inscription, à la différence de l'admission, n'est pas reconduite tacitement, elle est renouvelée chaque année par l'accomplissement des actes administratifs désignés ci-dessus.

A la fin de l'année académique, les étudiants qui désirent poursuivre leurs études lors de la rentrée académique suivante, doivent l'exprimer en retournant le formulaire de "demande d'inscription" distribué à cet effet au début du mois de juillet.

L'ADMISSION ET L'INSCRIPTION EN MASTER I (PARTICULARITÉS)

En quatrième année, l'inscription, bien que traduite par le versement de deux droits semestriels, est valable trois semestres (pour le mémoire).

L'étudiant inscrit en Master I sur deux ans peut verser en deux fois (un versement au début de chaque année académique) les frais de scolarité requis. Le tarif appliqué est toujours celui de l'année en cours.

L'étudiant qui désire terminer son mémoire de Master I au-delà du terme des trois semestres doit demander une dérogation au Conseil des professeurs, qui peut prolonger son admission d'une année supplémentaire (non renouvelable). Cependant l'étudiant n'est pas reconnu inscrit dans cette année supplémentaire avant d'avoir rempli les conditions générales de l'inscription (cf. ci-dessus), et en particulier s'être acquitté³ de frais de scolarité supplémentaires correspondant à un semestre.

B. Conditions financières

1. Les droits d'inscription

Le montant des frais d'inscription est fixé chaque année. Ce droit, destiné à couvrir les frais de dossier, est versé au moment de la première inscription. Il n'est pas remboursable.

2. Les frais de scolarité

Leur montant est fixé chaque année et diffère pour la Licence, le Master I et II ou le Doctorat et le statut d'auditeur. Le paiement doit être effectué dès le début de l'année ou, avec l'accord du Conseil des professeurs, au plus tard le 30 novembre pour le 1^{er} semestre et le 15 mars pour le second. L'étudiant redoublant une année doit régler les frais de scolarité de l'année académique supplémentaire. Les étudiants à distance et d'autres qui, par dérogation spéciale, suivent leurs études à un régime réduit, règlent leurs frais annuels de scolarité en entier en une seule fois en début d'année académique. L'auditeur règle ses frais en entier en une seule fois en début d'année (demi-tarif pour le conjoint d'un étudiant régulièrement inscrit). En cas d'abandon en cours d'année, les frais de scolarité du semestre en cours sont dus à la Faculté.

3. Les cotisations à la Sécurité Sociale étudiante

Les dépenses de santé (consultations médicales, médicaments, hospitalisation, ...) des étudiants peuvent être couvertes à 100% par les remboursements effectués, d'une part, par la Sécurité Sociale (pour 75 à 80% des frais) avec laquelle la Faculté sert d'intermédiaire, et d'autre part, par une Mutuelle Complémentaire (pour les 20 à 25% restant) à laquelle chaque étudiant adhère directement.

Tout étudiant inscrit dans un établissement supérieur de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année académique qui commence, titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, de nationalité française ou ressortissant d'un pays ayant passé des accords avec la France, s'il n'est ni assuré social à un autre titre ni ayant droit d'un assuré social,⁴ doit s'affilier au régime étudiant. Pour celui qui a effectué son service militaire, l'âge limite est repoussé d'un an. L'étudiant qui aura 20 ans entre le 1^{er} octobre de l'année académique qui commence et le 30 septembre suivant, doit

³ ou avoir convenu avec l'Administration d'un mode de paiement.

⁴ Vous êtes salarié :

Si votre activité salariée est suffisante pour vous assurer une couverture sociale pendant toute l'année, vous ne relevez pas du régime étudiant et vous n'avez pas à payer la cotisation étudiant.

Si votre activité salariée est insuffisante pour vous assurer une couverture sociale, vous relevez du régime étudiant et vous devez payer la cotisation.

Vous êtes en même temps étudiant et conjoint d'un assuré social :

Vous ne relevez pas du régime étudiant et vous n'avez pas à payer la cotisation étudiant.

Attention : si votre conjoint est également étudiant, vous devez tous deux payer la cotisation.

Si votre situation change en cours d'année universitaire :

Vous n'avez plus une activité salariée suffisante pour vous assurer une couverture sociale : vous aurez à payer la cotisation.

Demandez votre affiliation au Secrétariat de la Faculté.

Vous débutez une activité en cours d'année : vous quittez le régime étudiant mais votre cotisation ne sera pas remboursée.

adhérer et cotiser, dès la rentrée, à la Sécurité Sociale. La cotisation au régime étudiant est obligatoire, forfaitaire et indivisible.

L'étudiant âgé de moins de 20 ans au 1^{er} octobre de l'année académique qui suit celle qui commence, est couvert par ses parents mais il doit s'affilier dès la rentrée universitaire. Il n'aura pas de cotisation à verser. Plus de précisions pourront être obtenues au Secrétariat de la Faculté ou auprès d'un des deux organismes mutualistes pour étudiants (M.E.P., L.M.D.E.). Dans tous les cas, c'est la CPAM qui apprécie la situation et qui traite les cas particuliers.

Pour les étrangers, les modalités de couverture sociale étant différentes selon le pays d'origine, il est indispensable que l'étudiant se renseigne auprès de l'Administration de la FLTR muni d'une photocopie de sa pièce d'identité afin de définir sa catégorie d'appartenance et les modalités de couverture sociale propres à sa situation.

La couverture sociale est obligatoire. L'étudiant qui ne s'affilie pas au régime étudiant de la Sécurité Sociale doit indiquer au Secrétariat par écrit comment il est couvert en fournissant une photocopie de sa carte d'assuré social ou de la carte de la personne dont il est ayant droit. Ceux qui ne sont pas couverts par une Caisse d'Assurance Maladie française (notamment les étrangers) doivent fournir une photocopie du contrat d'assurance privé (recto-verso).

Organismes à contacter :

deux organismes mutualistes ont été habilités par l'administration pour recevoir et traiter les dossiers de maladie des étudiants et en effectuer le règlement :

- La L.M.D.E. (La Mutuelle des Étudiants)
10 rue Lafon, 13006 Marseille. Tél. 04 91 00 30 22 ou 04 91 00 30 21
- La M.E.P. (Mutuelle des Étudiants de Provence)
2 rue Reine Jeanne, 13100 Aix-en-Provence. Tél. 04 42 26 73 75.

Les étudiants ont intérêt à ne pas changer d'organisme d'une année à l'autre.

Les adhésions :

Pour bénéficier au maximum des remboursements, l'étudiant doit réaliser deux formalités distinctes :

1. La première (qui est obligatoire) l'adhésion à la Sécurité Sociale : elle est réalisée par l'intermédiaire de la Faculté (qui centralise les adhésions pour l'ensemble des étudiants concernés) à qui l'étudiant doit adresser :

- un formulaire dûment rempli (fourni par la Faculté au début de septembre) à faire parvenir à la FLTR avant le 15 septembre
- un chèque bancaire ou un virement postal du montant de la cotisation annuelle libellé au nom de la Faculté Libre de Théologie Réformée.

Le récépissé de déclaration à la Sécurité Sociale est remis à l'étudiant par le secrétariat, à la rentrée. Il doit être conservé soigneusement par l'étudiant : il lui servira de pièce justificative du règlement de la cotisation de Sécurité Sociale et lui sera demandé lors de chaque remboursement de frais médicaux.

2. La seconde (qui est facultative, mais vivement recommandée) : l'adhésion à la Mutuelle Complémentaire. Elle est réalisée directement par l'étudiant auprès de l'une des deux mutuelles dont l'adresse est citée plus haut.

L'adresse de la CPCAM qui traite les cas particuliers :

- CPCAM des B-d-R, service immatriculation
23 rue Mathieu Stilatti, 13003 Marseille. Tél. 04 91 11 51 10.

4. Le C.R.O.U.S.

Pour bénéficier des œuvres universitaires, l'étudiant doit se rendre à la Cité des Gazelles, "Service des cartes", pour obtenir, sous réserve d'être muni de la carte d'étudiant délivrée par la Faculté et de remplir les conditions réglementaires, la carte d'admission au bénéfice des œuvres.

Le C.R.O.U.S. (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) met à la disposition des étudiants différentes prestations :

- restaurants universitaires
- complexe sportif
- logement : les demandes de chambre dans une résidence doivent être établies avant le 15 avril
- service social (Cité des Gazelles, pavillon 7)
- travail temporaire : offres d'emploi, travaux saisonniers ou à temps partiel
- service culturel et de voyages.

5 Les Bourses d'études

- Il est possible pour tout étudiant, dès sa première année d'étude, de faire une demande de bourse, en particulier s'il se destine à l'exercice d'un ministère dans l'Église.
- Les bourses sont octroyées en priorité aux étudiants sur place, ceux pour qui le commencement ou la poursuite d'un projet d'étude en dépend.
- Les possibilités de soutien financier de la FLTR étant limitées, la démarche de la FLTR revient essentiellement à la recherche de bourses auprès d'organismes spécialisés. Il va de soi que la FLTR ne peut se porter garante d'une réponse favorable de la part du partenaire financier sollicité. Elle s'engage cependant à faire le nécessaire pour présenter et appuyer un dossier instruit avec soin (avec la collaboration de l'étudiant).

- En cas de renouvellement de la demande de recherche d'une bourse, le Conseil des professeurs tient compte du sérieux du parcours académique, des résultats obtenus, et de la consécration de l'étudiant.
- La recherche de bourses ne se fait que pour des candidats dont l'admission et la demande de recherche de bourse ont été préalablement acceptées par le Conseil des professeurs.
- Le formulaire de demande de recherche de bourse est disponible auprès de l'administration. La recherche d'une bourse pouvant nécessiter entre 3 et 6 mois, les formulaires doivent être déposés normalement avant la fin du mois de février de l'année académique précédente.
- Pour les recherches de bourses dont elle est elle-même la cheville ouvrière, la FLTR traite par ordre de priorité, et dans la mesure des ressources potentiellement disponibles :
 - a) toutes les premières demandes de bourses (1^{ère} année de soutien)
 - b) Les demandes de bourses renouvelées (d'abord 2^{ème} année de soutien, puis 3^{ème} année, etc.)
- Lorsqu'elle diligente elle-même la recherche de bourse, la FLTR donne la priorité aux demandes de bourses qui concernent les frais de scolarité, sans pour autant exclure d'autres rubriques (telles le logement et la pension) en cas de possibilités.

C. Établissement du contrat académique

Il est demandé à tous les étudiants en Licence⁵ de compléter leur admission-inscription par l'établissement d'un contrat académique au début de chaque année, dans les matières qu'ils désirent valider. A cet effet, il est nécessaire que l'étudiant rencontre le directeur de Licence au début de l'année.

Ce contrat d'études représente pour l'étudiant un engagement moral. Il l'engage dans le temps en déterminant les échéances de son travail.

L'étudiant ne peut être désengagé par rapport aux éléments et/ou aux échéances de son contrat que s'il obtient l'accord du Conseil des professeurs (dans un cas de force majeure). Toute modification de ce contrat en cours d'année (abandons précoces, changements de matières, etc.) doit faire l'objet d'un accord préalable.

D. Equivalences accordées aux étudiants diplômés des écoles bibliques agréées

Convention FLTR-FLTE (Faculté de Théologie Evangélique de Vaux-su-Seine)

Texte adopté par le Conseil des Professeurs de la FLTE du 23 juin 2006
et par le Conseil des Professeurs de la FLTR du 7 juillet 2006

Equivalences reconnues aux diplômés des Instituts bibliques agréés (Institut Emmaüs, Institut Biblique de Nogent, Institut Biblique Belge)

1 Lorsqu'un étudiant est titulaire du diplôme d'un Institut biblique agréé (diplôme sanctionnant trois ans d'étude à plein temps) : Emmaüs, Nogent (diplôme B), Institut Biblique Belge, il peut être admis en troisième année du cycle de licence (en Théologie avec ou sans langues bibliques, ou en Etudes Religieuses, FLTE), et doit fournir un travail correspondant à une année d'étude à plein temps (60 crédits ECTS) pour obtenir la licence (et valider l'équivalent du programme régulier de la troisième année). Dans le cadre de la FLTR, il peut suivre ce programme sur un an s'il est étudiant sur place (à plein temps), ou sur deux ans s'il est étudiant à distance (à mi-temps).

2 Si l'étudiant veut suivre cette filière en théologie, il doit réussir, à son entrée à la Faculté, un test de niveau en grec en hébreu attestant d'un niveau équivalant à l'examen de fin de 1ère année.

3 S'il n'a pas le niveau requis (dans l'une ou dans les deux langues), et souhaite poursuivre ses études en théologie, l'étudiant doit alors s'inscrire dans les cours de langues correspondants, pendant sa/ses premières années d'études, et réussir les examens de fin d'année. Cette obligation ajoute 10 crédits ECTS pour l'hébreu et/ou 10 crédits ECTS pour le grec aux 60 désignés ci-dessus.

Dans ce cas, son programme (totalisant 70 ou 80 crédits ECTS), s'il est suivi à la FLTR, est organisé sur deux ans sur place à plein temps. Il est difficilement accessible à distance.

Equivalences reconnues aux étudiants diplômés de l'IB (Institut Biblique de Genève)

A Lorsqu'un étudiant est titulaire du diplôme de l'IBG (totalisant environ 3 semestres de cours et 5 semestres de stages), il peut être admis en deuxième année du cycle de licence en Théologie avec ou sans langues bibliques (A la FLTE, la filière sans langue est appelée « Etudes religieuses »), et doit fournir un travail correspondant à deux années d'étude à plein temps (2 x 60 crédits ECTS) pour obtenir la licence (et valider l'équivalent du programme régulier de la deuxième et de la troisième année).

L'étudiant est toutefois dispensé des mois de stage inclus dans le programme de la 2ème et de la 3ème année de licence

⁵ Et tous ceux qui voudraient valider un élément de Licence (comme les étudiants en formation permanente).

B Si l'étudiant poursuit ultérieurement dans une filière « Master professionnel », les stages effectués par les étudiants de l'IBG dans le cadre de leurs études peuvent faire l'objet de validations ou de dispenses dans les programmes de stages respectifs de la FLTE ou de la FLTR.

C En cas d'absence de baccalauréat, le seul diplôme de l'IBG n'est pas considéré suffisant pour que la FLTE ou la FLTR puissent reconnaître à l'étudiant une équivalence du baccalauréat.

E. Reconnaissance d'équivalences du baccalauréat

Convention FLTR-FLTE (Faculté de Théologie Evangélique de Vaux-su-Seine)

Texte adopté par le Conseil des Professeurs de la FLTE du 23 juin 2006
et par le Conseil des Professeurs de la FLTR du 7 juillet 2006

1 La FLTR et la FLTE s'accordent sur le principe qu'une équivalence du baccalauréat peut être reconnue à un étudiant diplômé d'un Institut Biblique agréé (Emmaüs, Nogent, IBB), diplôme sanctionnant trois ans d'étude à plein temps.

2 La FLTR et la FLTE s'accordent également pour une plus grande prise en considération des « acquis professionnels » dans la reconnaissance d'une équivalence du baccalauréat, suivant en cela les évolutions récentes du droit universitaire français.

F. Reconnaissance des diplômes délivrés par la FLTR

L'Université française

Suite à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat (1905) et de la conception de la laïcité qu'elle véhicule, les Facultés de théologie de France (en dehors du régime du Concordat) ne peuvent exister qu'avec le statut d'institution de formation supérieure libre, c'est-à-dire privée. Cela signifie que :

- les diplômes délivrés par la FLTR ne sont pas reconnus par l'Etat français
- en cas de poursuite des études dans une université d'Etat, celle-ci peut tenir compte du parcours réalisé par l'étudiant à la FLTR. Mais l'intégration des études se fait alors au cas par cas, sur présentation d'un dossier académique. Elle n'est jamais assurée par automatisme légal. Elle passe aussi parfois par un examen ou un complément de formation.

Les accord européens de Bologne et le système « LMD »

Les accords de Bologne ont conduit les universités européennes de revoir leurs cursus académiques afin de les rendre plus compatibles et faciliter la mobilité des étudiants à l'intérieur de l'espace universitaire européen.

La FLTR a décidé, tout en gardant son autonomie, de se conformer aux nouveaux règlements européens et de rendre progressivement son cursus « euro-compatible ». L'ensemble des cours de licence (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années) ont été intégrés dans le nouveau système et reçu depuis l'année 2004-2005 une dotation en crédits ECTS européens (cf. III/B). Les cours de Master I (4^e année) l'ont reçu depuis l'année 2007-2008, et mis en conformité formelle avec la définition d'une première année de master.

Quant au programme de Master II de recherche ou professionnel (5^{ème} année d'études), appelé à se conformer à celui d'une 2^{ème} année de « Master », il se met progressivement en place à partir de cette année, 2008-2009 Le Masster II professionnel (ministeriel) se mettra en place à partir de l'année acad émique prochaine, 2009-2010

G. Etudiant sur place à mi-temps

L'étudiant sur place peut, s'il le désire, demander au Conseil des Professeurs une inscription comme étudiant à mi-temps.

Il s'acquitte alors des mêmes frais de scolarités que les étudiants à distance (1 semestre par an).

Il suit également les cours indiqués par la grille de répartition des cours sur six ans prévue pour les étudiants à distance (voir Guide), auxquels s'ajoutent les éléments spécifiques pour les étudiants sur place (comme les stages).

Il peut bénéficier d'une carte d'étudiant et d'un certificat de scolarité si son contrat académique comprend au minimum 6 éléments.

S'il y a des chambres disponibles, il peut bénéficier du statut d'étudiant en théologie pour le logement au Séminaire, mais il n'est pas prioritaire sur les étudiants à plein temps.

H. Conditions générales de validation

- a) Ne peuvent valider leurs éléments que les étudiants en règle avec leurs frais de scolarité.
- b) La validation d'un élément peut se faire de différentes manières indiquées par le professeur au début de l'année académique (examen, contrôle continu, ...).

Dans la rédaction d'un travail académique (devoir, mémoire, thèse), le plagiat sous toutes ses formes (support papier et/ou informatique) est formellement interdit. Toute infraction à cette règle fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la FLTR.

- c) Il y a une seule session d'examen en juin et une session de rattrapage en septembre/octobre.
- d) Les éléments d'Ancien Testament et de Nouveau Testament (en 2^e et 3^e années de Licence) intègrent les lectures cursives en hébreu et en grec.
- e) Chaque professeur transmet au secrétariat académique une seule note par élément ou sous-élément pour chaque étudiant, et cela deux semaines environ après l'examen.

I. Règlement des examens

Les examens sanctionnent le travail d'une année. La session normale a lieu en juin et une session de rattrapage en septembre/octobre. Certaines matières - en particulier les langues bibliques - peuvent faire l'objet d'un contrôle continu tout au long de l'année.

1. Les périodes des examens (sessions normale et de rattrapage) sont indiquées au début de chaque année académique. Elles sont impératives pour chaque étudiant, à moins que le Conseil des professeurs n'en décide autrement pour motif grave ; cela revient à dire qu'en principe aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des sessions de juin et de septembre/octobre.
2. Pour être admis à se présenter à un examen, il faut :
 - a) avoir été assidu aux cours ; en cas d'absence continue ou seulement fréquente, l'étudiant se verra refuser l'autorisation de se présenter à l'examen ;
 - b) remettre les dissertations de l'année dans les délais prévus. En cas de non-présentation d'une dissertation aux dates limites fixées, ou si la dissertation est jugée insuffisante (moins de 10/20), l'étudiant ne peut pas se présenter, en juin, à l'examen de la matière concernée. La note est « non validé » (NV), et il perd une des deux possibilités prévues au point 3 ci-dessous.
 - c) obtenir une moyenne suffisante (8/20) aux travaux obligatoires indiqués par chaque professeur (notes de lecture, partiels, cursives, etc.) et les avoir effectués dans les délais convenus au début de l'année académique.
3. Il n'est pas possible de se présenter plus de deux fois (en juin et en sept./oct.) à un examen portant sur le même élément. Lorsqu'un étudiant, sans une raison valable (maladie grave, décès d'un proche parent, autorisation du Conseil des professeurs, etc.), ne se présente pas à un examen auquel il a été convoqué, il n'est pas admissible lors de la session de rattrapage et perd ses deux possibilités. L'étudiant doit s'inscrire à nouveau dans le cours en cause l'année où celui-ci est mis au programme.
4. Règles à observer pour les examens écrits :
 - a) La ponctualité est obligatoire. L'étudiant qui se présente après le début de l'examen n'est pas admis à le passer
 - b) Sauf indication contraire du professeur (examens de langue, exégèse, etc.), les Bibles *sans notes* peuvent être utilisées
 - c) Les étudiants ne peuvent passer leur examen sur un ordinateur portable que sur l'autorisation du Conseil des professeurs, et dans les conditions fixées par le directeur de licence

- d) Tout autre livre, document de cours, ainsi que les cartables ou sacs, doivent être déposés au fond de la salle d'examen (la Faculté fournit des feuilles de copie aussi bien pour le brouillon que pour l'examen)
 - e) Pendant l'examen, aucune sortie de la salle n'est possible, sauf sur autorisation demandée au surveillant (en aucun cas, un étudiant ne peut se rendre au séminaire, au foyer des étudiants ou à la salle de lecture)
 - f) Le silence est de règle
 - g) L'examen se termine à l'heure précise, sauf pour les étudiants qui ont achevé et remis leur copie avant la fin du temps imparti.
5. L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne doit passer un examen de rattrapage à la session de septembre/octobre.
 6. Aux termes des sessions d'examens (en juin, puis en octobre), le Conseil des Professeurs fait un bilan du travail et des résultats de chaque étudiant, dans tous les cycles. En cas de difficultés ou d'insuffisances importantes, le Cp peut décider de mettre fin à l'inscription de l'étudiant.
 7. Les cours de lecture cursive (hébreu et grec) sont soumis à un contrôle continu. Le dernier contrôle intervient une semaine au moins avant les examens annuels.
Leur validation implique une note générale minimum de 10/20.
 - 8 La validation des cours de grec et d'hébreu de 1^{ère} année est exigée avant l'inscription dans les cours de cursive d'AT et NT de 2^{ème} et 3^{ème} année.
 9. Les résultats des examens sont publiés deux semaines environ après la fin des examens. Un procès-verbal est dressé et conservé au secrétariat. Chaque étudiant peut connaître ses notes et, au jour indiqué par le secrétariat, consulter ses copies d'examen. Les copies sont conservées pendant 5 ans par la Faculté.

Adjonctions au règlement des examens

texte adopté par le Conseil des Professeurs du 26 novembre 1998
et mis à jour par le CP le 6 septembre 2005

I. Sessions d'examens

L'étudiant, inscrit dans un cours, a l'obligation de se présenter à l'examen du mois de juin.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session du mois d'octobre les étudiants:

- 1) qui se sont présentés à l'examen du mois de juin et ont échoué (notes 1 à 9) ;
- 2) ou qui n'ont pas été admissibles⁶ en juin, à condition qu'ils rendent l'ensemble de leurs travaux au professeur avant le 10 septembre et que le professeur signale son admissibilité par écrit au directeur de licence avant le 20 septembre
- 3) ou qui ont été formellement excusés par le Conseil des Professeurs (cas de force majeure).

L'étudiant qui ne se présente pas à l'examen de juin par simples convenances personnelles *perd donc le droit de se présenter en octobre*. S'il désire valider l'élément, il doit se réinscrire dans le cours l'année où celui-ci sera à nouveau mis au programme.

Si l'étudiant échoue à l'examen d'octobre (ou n'est toujours pas admissible) il ne *bénéficie pas d'un autre examen de rattrapage*. Il ne peut valider l'élément qu'en se réinscrivant dans le cours l'année où celui-ci sera à nouveau mis au programme (un ou deux ans plus tard selon les matières). L'étudiant qui est *excusé* pour la première session et qui *échoue* lors de la deuxième, peut se présenter une nouvelle fois au mois de juin de l'année où celui-ci sera à nouveau mis au programme.

L'organisation de cet examen de rattrapage spécial n'est toutefois pas automatique : elle requiert que l'étudiant en fasse la *demande écrite* (mentionnant l'année du cours, son code et son professeur, qui peuvent varier) au minimum *deux mois* avant la date de la session d'examen. Identique pour l'étudiant qui aurait été *excusé pour les deux sessions*.

II. Session d'octobre

Dans la notation, il sera tenu compte par les professeurs :

- des trois mois supplémentaires dont l'étudiant aura bénéficié pour faire son travail,
- de l'éventuel résultat négatif obtenu en juin.

Seule exception : les étudiants excusés en juin.

III. Définition du redoublement/réinscription

S'il est demandé à l'étudiant d'assister une seconde fois aux cours, sa réinscription dans la matière peut être *différée d'un an*, compte tenu de *l'organisation biennale du cursus*. Pour les *cours* dont la validation ne reposerait que sur la remise d'un devoir (comme par exemple des fiches de lecture), l'étudiant qui n'a pas rendu son devoir en octobre ne peut valider l'élément qu'en se réinscrivant une nouvelle fois dans le cours. Dans ce cas, cependant, les devoirs ou lectures demandés lors de cette seconde tentative seront *nécessairement différents* de ceux qui l'ont été lors de la première tentative.

Sur le plan financier, les frais d'inscription demandés pour l'élément sont dus une seconde fois et intégralement.

⁶C'est-à-dire : qui n'auraient pas rendu à temps l'ensemble de leurs devoirs.

J. Correspondance entre les notations FLTR, les « GPA américains » et les « Grades ECTS » européens

La conversion de la note ENSIMAG (sur 20) en notation « Grade Point Average » (sur 4), puis en évaluation « Grades ECTS » européenne (A, B, etc.), s'obtient par la division de la note sur 20 par 4.5

Note ENSIMAG (sur 20) Average /GPA (sur 4)	Grade Point européens	Grades ECTS
-----------------------------------------------	--------------------------	-------------

Note sur 20	Note sur 4
-------------	------------

20-19		A+
18	4.00	A
16.5	3.67	A-
15	3.33	B+
13.5	3.00	B
12	2.67	B-
10.5	2.33	C+
9	2.00	C
7.5	1.67	C-
6	1.33	D+
4.5	1.00	D
3	0.67	D-
2-0	0.44-0.00	F

III LE PROGRAMME DE LICENCE en théologie (filères avec ou sans langues bibliques)

Directeur : Frédéric HAMMANN

A. Descriptif de la licence :

La licence en théologie (avec ou sans langues bibliques) exige la validation des 39 éléments du programme (voir tableau complet) qui se répartissent comme suit :

En première année :

- 1 Méthodologie (9.1)
- 2 Bible – initiation (0.1)
- 3 Hébreu biblique (ou élément compensatoire filière sans langues bibliques) (1.0)
- 4 Grec biblique (ou élément compensatoire filière sans langues bibliques) (2.0)
- 5 Introduction à l'AT (1.1)
- 6 Introduction au NT (2.1)
- 7 Introduction à la Théologie systématique (3.1)
- 8 Introduction à l'éthique (4.1)
- 9 Introduction à la Théologie pratique (5.1)
- 10 Introduction à l'apologétique (6.1)
- 11 Histoire (7.1)
- 12 Stage (8.1)
- 13 Chorale (8.6)

*En deuxième et troisième année : cours communs, programme biennal
(pour le détail demander au secrétariat la brochure du « programme des cours » de l'année concernée)*

- 1 Bible Lecture continue (0.2, 0.3)
- 2 Théologie systématique (3.2, 3.3, 3.4, 3.5)
- 3 Ancien Testament (1.2, 1.3, 1.4)
- 4 Nouveau Testament (2.2, 2.3, 2.4)
- 5 Éthique (4.2, 4.3)
- 6 Théologie pratique (5.2, 5.3)
- 7 Apologétique & Philosophie (6.2, 6.3)
- 8 Histoire (7.2, 7.3, 7.4)
- 9 Stages (8.2, 8.3)
- 10 Chorale (8.7)

A cela s'ajoutent :

2 éléments correspondant à l'anglais théologique 1er et 2e niveaux (8.4, 8.5)

*En conformité avec les nouvelles normes européennes (Bologne),
l'ensemble du cursus de licence totalise 180 crédits ECTS (60 crédits par année d'étude).
Chaque crédit représente un investissement moyen de 27 heures de travail.
A titre indicatif, le programme de licence exige donc un investissement moyen de 1620 heures de travail par année.
Il requiert de l'étudiant, par année, un travail régulier de 40 heures de travail par semaine,
pendant 40 semaines, de mi-septembre à juin.o*

Pour le détail, voir tableau complet ci-dessous

C. Présentation des différents cours de licence

COURS DE BIBLE (ensemble du corps professoral)

0.1 – BIBLE - INITIATION (1^{re} année) (coordinateur PB)

Ce cours comporte deux parties : une première pendant la session intensive de rentrée (le tiers des cours) et un complément en premier semestre de première année. L'enseignement, auquel participe l'ensemble du corps professoral, propose à l'étudiant un parcours de l'AT et du NT sous forme de visite guidée.

Initiation à une lecture intelligente et enthousiaste de la Bible comme Parole de Dieu, ce cours vise à aider l'étudiant qui commence ses études de théologie à acquérir une bonne première appréciation de la littérature biblique dans son ensemble. Avec la mise en valeur du contenu de chacun des écrits bibliques, le cours cherchera à rendre l'étudiant attentif à des questions d'ordre surtout littéraire et théologique. Il s'agit de poser les fondements solides d'une conviction particulière, chère à la Réforme : la sola scriptura. Le cursus de Licence, dans ses versants biblique, théologique, historique et pratique, viendra par la suite bâtir sur ce fondement.

En classe, étudiants et professeur travaillent à Bible ouverte (livre par livre ou, par petits ensembles de plusieurs livres). La formule de visite guidée implique un important apport du professeur mais aussi, une pleine participation active de l'étudiant. En conséquence, la pédagogie adoptée privilégie la méthode de l'atelier pratique, la discussion et le dialogue.

0.2 et 0.3 – BIBLE - LECTURE CONTINUE I ET II (2^e/3^e années) (**Professeurs de Bible**)

Prolongeant l'initiation faite en 1^{re} année, le cours de Bible en *lecture continue* a pour objectif de compléter la *visite guidée* de la littérature biblique engagée. Il s'agit d'adapter aux besoins de notre temps, les exigences de la « lecture continue » pratiquée par Jean Calvin et ses successeurs. **L'accent est mis sur l'étude exégétique, mais aussi l'actualisation et la dimension spirituelle des textes figurant au programme** (horizons herméneutiques, enjeux contemporains, application à la prédication, etc.). Le plus souvent, le cours est introduit par les étudiants à tour de rôle ; il est dirigé par les professeurs des disciplines bibliques (Ancien et Nouveau Testament) qui adoptent une pédagogie flexible axée sur la discussion et le dialogue.

- 0.2a Ancien Testament – I Rois
- 0.2b Nouveau Testament – **L'épître aux Galates**
- 0.3a Ancien Testament – Jérémie
- 0.3b Nouveau Testament – **L'évangile de Jean**

ANCIEN TESTAMENT (P. Berthoud et R. Bergey)

Parmi les disciplines théologiques, l'Ancien Testament est celle qui pose les plus grands problèmes au niveau académique et kérygmatic. D'une part, le milieu historique si différent du nôtre, d'autre part, les hypothèses de la critique littéraire semblent remettre en question l'utilité de cette discipline pour les chrétiens du XXI^e siècle. Comment donc enseigner l'Ancien Testament ?

Chacun avance sa réponse. Certains doutent de la valeur de l'Ancien Testament pour l'Église et qui le relèguent au deuxième plan, ou qui s'engagent dans une recherche des "types" et images du Christ pour y découvrir un "sens chrétien", afin de le rendre acceptable à l'Église.

Notre étude a pour buts :

- de situer l'Ancien Testament dans le contexte historique, culturel et littéraire du Proche-Orient ancien, en vue d'une plus juste compréhension de son message ;
- de connaître Dieu qui se révèle pour assembler, sauver et conduire son peuple ;
- de découvrir l'histoire de la rédemption qui se développe progressivement et dont l'aboutissement est en Jésus de Nazareth.

En effet, le Dieu créateur qui se manifeste dans l'Ancien Testament est celui qui s'est incarné en Jésus-Christ, le Seigneur du Nouveau Testament. Puisqu'il en est ainsi, notre étude montrera l'unité fondamentale des deux testaments donnés par le même Seigneur-Sauveur.

Reconnaissant cela, l'Église étudie l'Ancien Testament de manière spécifique. L'histoire et la révélation accomplies en Jésus-Christ sont normatives pour l'Église parce qu'elles trouvent leur aboutissement commun dans l'enseignement du Nouveau Testament.

Par la proclamation du Christ et de son sage conseil dans toute l'Écriture dont il est le Seigneur, l'Ancien Testament a toute son actualité.

1.0 - HÉBREU BIBLIQUE (1^{re} année) (R. Bergey)

(Ou Élément compensatoire Théologie sans langues bibliques (cf. chap VII/A)

Écriture et lecture ; structure grammaticale : phonologie, morphologie et syntaxe. Vocabulaire de base, traduction. Lectures choisies. Initiation en session intensive de rentrée.

1.1 - INTRODUCTION À L'ANCIEN TESTAMENT (1^{re} année) (P. Berthoud et R. Bergey)

• 1.1a Questions d'introduction

Géographie, archéologie et histoire d'Israël dans le contexte du Proche Orient ancien depuis la période patriarcale jusqu'à la royauté davidique. (R.B.)

Manuscrits hébraïques, anciennes versions et critique textuelle. (R.B.)

• 1.1b Histoire de la Révélation

Inspiration et autorité de l'Ancien Testament. Formation du Canon. (P.B.)

Les premiers chapitres de la Genèse. (P.B.)

• 1.1c Histoire d'Israël I

Histoire biblique d'Israël dans le contexte du Proche Orient ancien (depuis l'époque patriarcale jusqu'au royaume uni inclus).

1.2 – PENTATEUQUE, LITTÉRATURE SAPIENTIALE ET PSAUMES (2^e et 3^e années)

(P. Berthoud et R. Bergey)

• 1.2a Pentateuque

Introduction : auteur, date, composition et formation (haute critique). (R.B.)

Théologie : Israël, peuple de l'Alliance, choisi par Dieu pour révéler ses oracles. (R.B.)

• 1.2b Les Écrits : Questions d'introduction. Théologie : connaissance et sagesse en Israël, le fruit d'une fidélité. (P.B.)

• 1.2c Psaumes ou littérature sapientiale : Étude et exégèse de quelques Psaumes et/ou chapitres de la littérature sapientiale. (P.B.)

• 1.2d Hébreu - Lectures cursives ou Dissertation Sciences religieuses (cf. chap VIII/A) ; étude de la syntaxe. (2^e et 3^e années) (R.B. et P.B.)

1.3 - LES PROPHÈTES (2^e et 3^e années) (P. Berthoud et R. Bergey)

• 1.3a Le prophétisme

Rappel de la vocation historique d'Israël :

- Les prophètes dans l'histoire de la révélation
- Le drame d'une alliance et l'attente messianique. (P.B.)

• 1.3b Questions d'introduction : unité d'Ésaïe ; date de composition du livre de Daniel, etc. (P.B.)

• 1.3c Livre d'Ésaïe : exégèse de quelques chapitres du livre d'Ésaïe. (R.B.)

• 1.3d Lectures cursives ou dissertation Théologie sans langues (cf. chap VII/A) ; étude de la syntaxe. (2^e et 3^e années) (R.B. et P.B.)

- 1.3e Histoire d'Israël II : Histoire biblique d'Israël dans le contexte du Proche-Orient ancien (depuis le schisme jusqu'au retour des exilés inclus).

• 1.4- DEVOIR D'EXÉGÈSE : (3^{ème} année, 1^{er} semestre) (P. Berthoud et R. Bergey)

- En 3^{ème} année (1^{er} semestre), l'étudiant rédige un devoir de 10 à 15 pages. Le texte choisi est tiré du ou des livre(s) biblique(s) utilisé(s) pour le cours d'exégèse (cf. 1.2c ou 1.3c). Ce travail d'exégèse consiste à remettre le passage étudié dans son contexte historique et littéraire, à établir son sens, à évoquer ses principales interprétations et à présenter ses enjeux théologiques et pratiques.

NOUVEAU TESTAMENT (D. Cobb N. Farelly G. Campbell)

Le Nouveau Testament se présente comme la mise en lumière, l'explication inspirée de la Bonne nouvelle, telle que celle-ci a été proclamée et vécue par l'Eglise au I^{er} siècle : Jésus de Nazareth, mort, ressuscité et élevé à la souveraineté, au-dessus de toutes les nations.

Il dévoile ainsi Jésus-Christ comme accomplissement des promesses anciennes de l'Écriture et espérance vivante de l'Eglise.

Intégrant une diversité d'auteurs, de perspectives et de situations, le Nouveau Testament, Parole de Dieu, indique encore pour l'Eglise du XXI^e siècle la mission à laquelle elle est appelée et la façon dont elle doit vivre, au sein du monde, comme manifestation du Royaume qui vient.

Notre étude a pour buts :

- a) d'étudier la diversité et l'unité organique des écrits du Nouveau Testament, en les lisant dans leur contexte canonique et en les situant par rapport aux circonstances historiques, culturelles et littéraires du I^{er} siècle
- b) de faire acquérir à l'étudiant les compétences requises pour comprendre le texte grec et en faire l'exégèse, en dialogue critique avec l'interprétation récente et avec les recherches bibliques contemporaines
- c) de sensibiliser l'étudiant aux richesses théologiques des divers écrits étudiés, à leur complémentarité au sein d'une théologie du Nouveau Testament pris dans son ensemble et à leur contribution à une théologie biblique équilibrée.

2.0 – GREC BIBLIQUE (1^{re} année) (Suzanne Deleuze)

(Ou Élément compensatoire Théologie sans langues bibliques (cf. chap VII/A)

Apprentissage de l'écriture et de la lecture. Compréhension de la structure grammaticale de la langue : morphologie et syntaxe. Vocabulaire de base, exercice de traduction.

2.1 – INTRODUCTION AUX TEXTES, À L'EXÉGÈSE ET À LA THÉOLOGIE DU N.T.

(1^{re} année) (D. Cobb et N. Farelly)

Survol du monde palestinien et gréco-romain du I^{er} siècle, mettant en lumière les facteurs historiques, littéraires et théologiques qui ont contribué à la formation du Nouveau Testament ; initiation aux méthodes exégétiques au travers d'une étude approfondie du texte biblique ; tentative de dégager un portrait historique de Jésus de Nazareth, de son contexte socio-religieux et de son enseignement (se concentrant, pour l'essentiel, sur les évangiles synoptiques).

- 2.1a Introduction générale au Nouveau Testament (D.C et N.F.) 27 h
- 2.1b Initiation à l'exégèse, à partir de l'Évangile de Marc (N.F.) 11 h
- 2.1c Introduction au Jésus des Évangiles selon les Évangiles (D.C.) 12 h

2.2 ÉVANGILES SYNOPTIQUES; ACTES DES APÔTRES ; EPÎTRES DE PAUL (2^e - 3^e années) D. Cobb, N. Farelly, G. Campbell

- 2.2a Paul : vie, théologie, lettres (D.C.) 24 h

Introduction à la vie et à la pensée théologique de l'apôtre des nations, à partir d'une investigation des débats récents sur l'enseignement de Paul

(nota : ce cours se fait en conjonction avec 2.2b, exégèse approfondie de l'épître aux Galates intégrant temps de discussion en petits groupes et présentations orales des étudiants sur place, 25 h).

- 2.2b Introduction aux Évangiles synoptiques (G.C.) 19 h

L'originalité et les caractéristiques communes de Matthieu, Marc, Luc. Étude de quelques thèmes importants, dont le royaume de Dieu. Étude et évaluation de la méthode historico-critique. Survol de la recherche actuelle sur la vie de Jésus.

- 2.2c Les Actes des Apôtres (N.F.) 11 h
- 2.2d Grec - Lecture cursive I ou Dissertation Théologie sans langues bibliques (D.C.) 26 h (cf. chap VII/A)

Étude et exégèse du texte du NT en grec. Approfondissement des connaissances. Lectures, traductions, implications exégétiques.

2.3 - ECRITS JOHANNIQUES ; APOCALYPSE ; LETTRES GÉNÉRALES (2^e - 3^e années) D. Cobb, N. Farelly, G. Campbell

- 2.3.a Introduction à la littérature johannique (D.C.) 25 h

Recherches sur la spécificité et la finalité du quatrième évangile. Survol des questions touchant à la paternité johannique de cet écrit. Étude thématique et exégèse de quelques passages clés.

(nota : ce cours se fait en conjonction avec 2.3b, exégèse approfondie de l'évangile de Jean intégrant temps de discussion en petits groupes et présentations orales des étudiants sur place, 25 h).

- 2.3.b Apocalypse de Jean (G.C.) 11 h

Étude exégétique et thématique de l'Apocalypse, à partir de textes choisis, et appréciation théologique de l'écrit.

- 2.3.c Épîtres catholiques : Hébreux, Jacques, Jude (D.C. et N.F.) 18 h

Théologie et étude de textes de plusieurs lettres générales, choisies parmi Hébreux, Jacques, I & II Pierre, Jude

- 2.3.d Grec - Lecture cursive II ou dissertation Théologie sans langues bibliques (D.C.) 26 h (cf. chap VIII/A)

Étude et exégèse du texte du NT en grec. Approfondissement des connaissances. Lectures, traductions, implications exégétiques.

2.4 - DEVOIR D'EXÉGÈSE DE NOUVEAU TESTAMENT (3^e année) D. Cobb

En troisième année, l'étudiant rédige (au deuxième semestre) un devoir d'exégèse de 10-15 pages. Il s'agit d'approfondir un texte du Nouveau Testament (lettres de Paul ou écrits johanniques) en mettant en relief le contexte historique et littéraire du passage, son sens, les principales interprétations proposées à son sujet, ses enjeux théologiques et pratiques.

(nota : ce travail se fait en lien avec le cours de Lecture Continue 2.2a et 2.2b).

THÉOLOGIE SYSTÉMATIQUE (P. Wells)

La tâche de la Théologie systématique est de présenter d'une façon systématique la vérité révélée de Dieu ainsi que les relations qu'il entretient avec les hommes.

Puisque la Théologie systématique cherche à présenter la pensée révélée de Dieu, elle doit être à la fois biblique et adaptée à notre époque. Elle sait qu'elle court, ce faisant, le risque, d'un côté, de ne pas être fidèle à l'Écriture - cela par "situationnisme" soucieux de modernité -, d'un autre côté, le risque de ne pas se faire entendre clairement - cela par "intégrisme" sclérosé.

Ces dangers ne seront évités que si la Théologie systématique, tâche propre au peuple de Dieu, veille à la fois à demeurer fidèle au contenu de sens de la révélation et à bien traduire ce contenu de sens au monde présent qui l'entoure.

Puisque la Théologie systématique est un devoir du peuple de Dieu, de l'Église, elle n'est pas seulement une recherche intellectuelle, un exercice académique, une activité spécifique des seuls théologiens professionnels. Elle est un service rendu à l'Église, et rendu par l'Église, quant à ce que l'Église doit croire. La doctrine chrétienne, maintenue dans sa pureté, est le sang de l'Église et doit en animer tout le corps et chacun de ses membres. Sans cette doctrine, l'Église perd sa vie et sa raison d'être. Cette doctrine est toujours vitale, elle est la conviction de la vérité de Dieu.

3.1 - FOI CHRETIENNE, THEOLOGIE ET ECRITURE (1^{re} année)

La théologie comme connaissance, sagesse et vérité ; sa possibilité, sa réalité et son but. Est-il possible de construire un système de théologie ? Les limites de la systématisation. Le caractère pratique de la théologie : ses rapports avec la vie chrétienne, la piété et la prière. La théologie dépend de notre conception de la révélation. Comment Dieu se fait-il connaître, en particulier dans l'Écriture ? Les différentes solutions du rapport entre le divin et l'humain dans l'Écriture. La doctrine biblique de l'inspiration est développée avec ses conséquences pour l'unité, l'autorité et la clarté de l'Écriture. Quel est le rapport entre inspiration et interprétation ? Étude d'une Confession de Foi Réformée.

Introduction aux méthodes de la théologie systématique
La doctrine de l'Écriture, inspiration, autorité et interprétation
Foi chrétienne : une introduction aux doctrines chrétiennes

3.2 - DIEU ET LA CRÉATION (2^e - 3^e années)

Qui est le Dieu de l'Écriture ? Le problème métaphysique des attributs et de l'Être de Dieu. La volonté de Dieu, son plan et la doctrine de l'élection. Quel est le sens de la doctrine de la Trinité ? La création et l'image de Dieu en l'homme..

3.3 – CHRISTOLOGIE, PNEUMATOLOGIE et ESCHATOLOGIE (2^e - 3^e années)

L'œuvre salvatrice de Christ, sa mort, sa résurrection et son ascension. Le salut est appliqué par l'œuvre de l'Esprit : la notion biblique de conversion. Le rapport justification/sanctification. Quelle est l'œuvre de l'Esprit dans la vie chrétienne, le fruit et les dons de l'Esprit ? L'œuvre présente de l'Esprit donne l'espérance de la vie à venir.

La personne et l'œuvre salvatrice de Christ, sa vie, sa mort, sa résurrection et son ascension. Les sens de "deux natures, une personne".

Le salut appliqué par l'œuvre de l'Esprit. L'ordo salutis et le rapport justification/sanctification. La vie chrétienne et ses progrès.

Le sens biblique de l'eschatologie – promesse et accomplissement centrés sur le Christ. Le retour de Christ, les millénarismes et l'état éternel.

3.4 – ECCLÉSIOLOGIE**3.4a Ecclésiologie systématique (P.W.)**

Le développement du peuple de Dieu dans l'histoire de la rédemption. La nature de l'Église, ses attributs et marques. Peut-on trouver un modèle de l'Église dans le NT ? Quel est le fondement biblique du presbytérianisme, du rôle de l'ancien ?

3.4b Théologie des sacrements (P.W. et M.J.) : Les sacrements: leur efficacité. Le baptême et la Cène. Baptême et pédobaptême

3.5 – DISSERTATION (2^e année) (P.Wells)

Devoir fait par tous les étudiants de deuxième année, sur un sujet de théologie systématique, choisi dans le cadre de la matière programmée durant l'année en cours. (cf 3.2 ou 3.3)

ÉTHIQUE (M. JOHNER)

L'Éthique a pour but de rechercher et d'exposer les normes bibliques qui doivent régler, éclairer et guider nos vies de chrétiens.

Elle a comme but : le royaume de Dieu ; comme critère : la loi de Dieu ; comme motif : la gloire de Dieu.

Parce qu'elle met en question toutes les éthiques humaines, qu'elles soient individuelles ou collectives, l'Éthique chrétienne, étant rigoureusement théiste et théocentrique, nous confronte à la Loi de Dieu et nous fait connaître nous-mêmes dans le "miroir" de la vérité révélée, afin que nous mettions celle-ci en pratique.

L'Éthique réformée enseigne les trois usages de la loi de Dieu :

- son usage politique pour l'ensemble des hommes placés sous la grâce générale de Dieu qui imprime en leurs cœurs un certain sens du bien et du mal, restreint les effets intensifs du péché et promet une certaine justice sociale ;
- son usage pédagogique pour conduire beaucoup d'hommes à la conviction du péché et leur faire prendre conscience de leur incapacité à remplir les exigences de Dieu, les acheminant ainsi à une vraie repentance ;
- son usage normatif pour guider les fidèles dans l'obéissance reconnaissante de leur sanctification, en communion avec le Christ Jésus, par le Saint-Esprit.

L'Éthique réformée est une éthique de la nouvelle alliance qui embrasse tous les domaines de notre existence. Rien de ce qu'est la vie humaine (personnelle, conjugale, familiale, professionnelle, politique, scientifique, artistique, ecclésiale, etc...) ne lui est étranger. Elle aborde tous les problèmes posés dans les divers domaines de notre vie aujourd'hui.

4.1 - INTRODUCTION À L'ÉTHIQUE (1^{re} année)

Fondement, problématique et méthode ; illustrations pratiques.

4.2 – ETHIQUE DU MARIAGE ET DE LA SEXUALITÉ (2^e - 3^e années)

Mariage, PACS, cohabitation, sexualité, contraception, filiation, homosexualité.

4.3 - ETHIQUE DE LA VIE ET DE LA MORT (2^e - 3^e années)

Ethique médicale, Procréation Médicalement Assistée, interruption de grossesse, euthanasie, etc...

THÉOLOGIE PRATIQUE (F. HAMMANN)

La vocation de la Théologie pratique est de faire le pont entre deux aspects du ministère chrétien : les connaissances bibliques et théologiques, d'une part, et les compétences pratiques, de l'autre.

Pour ce programme de cours, d'ateliers et de stages, l'étudiant découvre, non seulement comment intégrer ses connaissances théoriques dans un engagement concret au service de l'Église, mais également, comment enrichir sa réflexion par ce qu'il peut observer dans la pratique.

Il faut donc arriver à satisfaire deux exigences capitales :

1. parler avec fidélité de Dieu (théo-logie) "dire Dieu" selon la vérité
2. pratiquer la foi et les ministères chrétiens avec fidélité et compétence.

Le programme s'organise autour des différents ministères exercés dans l'Église :

1. Dans son service envers Dieu : par la prière et la liturgie.
2. Dans son rôle de proclamation : par la prédication.
3. Dans son service envers chacun de ses membres : par les différentes formes d'éducation et de formation.
4. Dans sa vie communautaire : par l'intervention pastorale et les actes pastoraux.
5. Dans son service dans le monde : par l'évangélisation et le diaconat.

COURS ET ATELIERS

5.1 TP - ÉLÉMENT DE 1^{re} ANNÉE

- 5.1a Introduction à la Théologie Pratique (F.H.)
- 5.1c La musique dans la Bible et dans l'Église (M. Petty)
- 5.1d Animation biblique (Coordinateur : D. C.)
- 5.1e Diction initiation (N.A.)

5.2 – TP - ÉLÉMENTS DE 2^e- 3^e ANNÉES, PREMIÈRE SÉRIE

- 5.2a Homilétique
Exploration des qualités à rechercher dans la prédication. L'histoire de la prédication. Apprendre à préparer, à donner et à évaluer ses propres prédications en ateliers de prédication. (2^e année) (F.H.)
- 5.2b L'accompagnement pastoral (F.H.)
- 5.2d La nature de l'Église et son organisation : Les ministères dans l'Église, la discipline ecclésiale, le système presbytérien-synodal, la législation des cultes, la vie associative. (M.J.)
- 5.2e Hymnologie I : La théologie de la musique et sa place dans le culte. (M. Petty)
- 5.2f Séminaires ponctuels et ateliers
Étude et discussion des enjeux relatifs à la vie et au ministère du pasteur dans la société contemporaine. (A. Sarg et autres pasteurs)
Les étudiants à distance en sont dispensés.
- 5.2g Ateliers de prédications (FH et autres professeurs)
- 5.2h Diction I : Expression orale et pose de la voix. (N.A.)
- 5.2i Évangélisation et Implantation d'Églises I (D.C.)

5.3 – TP - ÉLÉMENTS DE 2^e- 3^e ANNÉES, SECONDE SÉRIE

- 5.3a Les actes pastoraux : Baptême, cène, confirmation, mariage, funérailles.
La consécration pastorale. (M.J.)
- 5.3b Séminaires ponctuels et ateliers
Étude et discussion des enjeux relatifs à la vie et au ministère du pasteur dans la société contemporaine. (A. Sarg et autres pasteurs)
Les étudiants à distance en sont dispensés.
- 5.3c Hymnologie II : La théologie de la musique et sa place dans le culte. (M. Petty)
- 5.3d Ateliers de prédications (F.H. et autres professeurs)
- 5.3e Diction II : Expression orale et pose de la voix (N.A.)
- 5.3f Implantation d'Églises II (aspects démographiques) (D.C.)
- 5.3g Liturgique (coordination : FH)
- 5.3h Catéchèse (coordination : FH)
- 5.3i** Séminaire « Théologie et sciences humaines » (FH)

APOLOGÉTIQUE ET PHILOSOPHIE (P. Berthoud et P. Wells)

L'Apologétique est la défense de la Foi. Dans un sens, toute la Bible est un plaidoyer. L'opposition à la Foi chrétienne peut opérer sur tous les points. L'Apologétique est la partie de la théologie qui s'adonne à la controverse. Quand nous sommes véritablement "prêts à nous défendre, avec douceur et respect, devant quiconque nous demande raison de l'espérance qui est en nous", nous devons le faire selon la Parole de Dieu, selon la puissance de Dieu, afin de "sanctifier dans nos cœurs Christ le Seigneur" (1 Pierre 3:15).

Il faut aussi être au courant des religions, idéologies et philosophies du siècle. Afin de mieux pouvoir confronter notre position chrétienne à celles qui se réclament de la prétendue autonomie humaine, nous cherchons à comprendre

l'homme moderne et sa culture. Nous cherchons à la rencontrer. "Nous renversons les raisonnements et toute hauteur qui s'élève contre la connaissance du Christ" (2 Cor 10:5).

La philosophie réformée recherche la vraie sagesse qui commence - comme le rappellent les livres de Job et des Proverbes - par la "crainte du Seigneur".

Libérée des attaches radicales aux idées, aux images, aux idoles et aux mythes de "la tradition des hommes", la vraie philosophie, renonçant à toute prétendue "autonomie", s'humiliant comme tout savoir humain le doit, devant la Parole de Dieu, devant la croix du Christ Jésus, doit d'abord mourir pour renaître, restaurée, renouvelée, transfigurée, en sagesse re-formée.

6.1 - INTRODUCTION À L'APOLOGÉTIQUE (1^{re} année) 34 h (P.B.)

- L'Apologétique réformée

Considérations générales : définitions, méthodologie, fondements bibliques et perspectives historiques.

- La communication de la foi (Travaux dirigés)

Les motifs de base de la culture moderne et contemporaine analysés dans une perspective chrétienne. Science et foi.

- Missiologie : Initiation.

Le monde contemporain, les fondements bibliques, les enjeux

6.2 APOLOGÉTIQUE 1 (2^e - 3^e années) : FOI CHRÉTIENNE ET MODERNITÉ (P.W.)

- 6.2a Les théologies modernes 14 h

Introduction à l'analyse des courants théologiques et herméneutiques depuis 1800.(P.W.)

- 6.2b Culture et foi 14 h

Sécularité, sécularisme et laïcité. Le christianisme dans la société moderne-poste

(W. Edgar)

- 6.2c Philosophie et théologie II 12 h

Temps modernes et époque contemporaine (P.B. + intervenants internes et externes)

6.3 APOLOGÉTIQUE 2 (2^e - 3^e années) MISSIOLOGIE ET LE DÉFI DES RELIGIONS (P.B.)

- 6.3a Théologie et histoire de la mission

Histoire de la mission et contextualisation (Ch-D. Maire) 10 h

- 6.3b Le Christianisme face aux autres religions: 24 h

- Islam (Père Claude Gilliot et D. Daoud) : 10 h

- Hindouisme, Bouddhisme et Taoïsme (P.W.) : 8 h

- Introduction aux sectes (P. W.) : 6 h

- 6.3c Catholicisme romain et orthodoxie : 10 h

Introduction au Catholicisme romain, à l'Orthodoxie et à l'Oecuménisme (P.W.)

- 6.3d Philosophie et théologie I : Antiquité et Moyen Age (P.B. et intervenants internes et externes) 12 h

HISTOIRE ET THÉOLOGIE DE L'ÉGLISE (A. Dieleman, coordinatrice et chargée de cours)

L'Eglise que nous voulons servir n'est pas seulement l'Eglise de ce jour et qui se limiterait à la dénomination que nous connaissons. Elle a un passé de 2000 ans et présente des branches différentes.

Etudier l'histoire de l'Eglise, c'est entrer dans un passé mouvementé, c'est suivre le récit d'une longue marche, tantôt joyeuse et conquérante, tantôt exposée à de grands périls, tantôt glorieuse, tantôt marquée par le déclin, puis à nouveau renaissante.

Comme Dieu s'est choisi un peuple, Israël, dans l'Ancien Testament, il n'a cessé et ne cesse, depuis la venue de Jésus-Christ, de susciter un peuple de croyants et d'appeler des hommes pour le conduire.

Etudier l'histoire de l'Eglise, c'est parcourir ces siècles, rencontrer cette Eglise et ces chrétiens qui nous ont précédés, découvrir leur théologies et leurs spiritualités, et aussi être stimulés dans notre propre réflexion et vie chrétienne par cette communion élargie dans le temps.

Nous devons connaître l'Eglise que nous représentons, et son passé a beaucoup à nous apprendre.

Le programme d'histoire de l'Eglise fait appel à différents intervenants et se répartit ainsi :

7.1 – (1^{ère} année) Survol général de l'histoire de l'Eglise et histoire de la réforme protestante

- Survol général de l'histoire de l'Eglise (D. Bergèse)

- Les réformateurs (D. Bergèse)
- Les causes de la Réforme, Luther, le cercle de Meaux et l'expansion de la Réforme en Europe (A. Dieleman)
- La théologie de la Réforme (P. Wells)

7.2 – (2^{ème} – 3^{ème} année) Patristique et histoire de l'Eglise médiévale

- Les Pères de l'Eglise (A. Dieleman)
- Doctrine des Pères de l'Eglise (M.-A. Prudhom)
- Histoire de l'Eglise médiévale (Ch. De La Roncière)
- Les Vaudois et la littérature chrétienne médiévale (A. Dieleman)

7.3 – (2^{ème}- 3^{ème} année) Histoire du protestantisme en France et dans le monde

- Histoire du protestantisme français jusqu'en 1789 (A. Dieleman)
- Histoire du protestantisme français de 1789 à 1872 (B. De Visme)
- Histoire du protestantisme français de 1872 à aujourd'hui (M. Longeiret)
- Les puritains et les réveils anglo-saxons (P. Wells)
- Le piétisme et les réveils francophones (B. Huck)
- Les mouvements évangéliques et pentecôtistes (R. Pfister)
- Le christianisme dans le monde d'aujourd'hui (J. Wiher)

7.4 DISSERTATION d'histoire (2^e année) (A. Dieleman)

STAGES, LANGUES VIVANTES et CHORALE

8.1 / 8.2 / 8.3 - STAGES du mois de février (**directeur : à préciser**)

Le stage dure un mois et se situe entre les deux semestres ; il est effectué par tous les étudiants, soit dans le cadre d'une communauté ecclésiale, d'une œuvre ou d'un effort spécial d'évangélisation. Il est suivi d'un séminaire ponctuel à la Faculté au début du mois de mars, auquel tous les étudiants participent, y compris ceux qui n'ont pas fait le stage.

Objectifs :

1. Acquérir un aperçu global du ministère paroissial, de l'œuvre ou de l'action d'évangélisation ; difficultés, possibilités, réalisations et projets. Acquérir une vision de ce qu'est, ou de ce que peut être, un ministère dans une Église locale, dans une œuvre, etc. en vue d'une intégration éventuelle dans un tel service.
2. Exercer des responsabilités précises, sous la supervision d'un animateur, qui aient valeur formative dans les domaines suivants :
 - préparation, présentation, communication d'études et de messages dans le cadre concret de l'Église locale ou de l'œuvre
 - relations personnelles (attitude générale, accueil, disponibilité, écoute, sens de l'observation, acceptation, non-jugement, discernement, etc.).
3. Vivre une variation de lieux de stages, entre les trois années successives, qui permette une variation de milieu ecclésial, du lieu de stage, et aussi du type d'activités, car l'Église est en mutation.

Modalités pratiques :

- L'Église locale (ou l'œuvre) prend à sa charge l'hébergement et la nourriture du stagiaire
- Le voyage est aux frais de l'étudiant, mais en cas de difficultés financières, son voyage jusqu'au lieu de stage (ou jusqu'à la frontière en cas de stage à l'étranger) est pris en charge par la Faculté dans les limites définies par le règlement.
- **En début d'année académique, chaque étudiant rencontre le directeur de stages pour veiller à ce que trois milieux différents soient explorés : évangélique, réformé, et œuvre. L'étudiant n'a pas à s'auto-attribuer un lieu de stages. Il doit accepter de sortir de son milieu d'origine.**

Les stages faisant partie du cursus académique, c'est la FLTR qui en propose et établit la liste.

Les étudiants de 1^{re} année ont à choisir leur lieu de stage en discussion avec le Directeur de stages et en fonction de la liste établie par le Conseil des professeurs.

Les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} années peuvent cependant, à titre exceptionnel, faire une demande de dérogation et proposer un lieu de stage particulier. Pour qu'une telle proposition soit prise en compte, il faut faire une demande et déposer un dossier (présentation, descriptif du stage et motivation) avant le 15 septembre 2008 (pour l'année académique 2008-2009).

-

Validation :

Elle est obtenue par une évaluation écrite du stage rédigée avant le retour à la Faculté et comprenant deux parties :

- un compte rendu d'activité
- une réflexion théologique sur un aspect au choix de l'étudiant.

Il sera demandé à l'animateur de stage une appréciation sur le déroulement de celui-ci.

Chaque professeur de la Faculté est responsable d'un groupe d'étudiants. Le rapport du stage de février lui est remis dès le retour de l'étudiant à la Faculté. Ce professeur a un entretien personnel avec chaque étudiant pendant la semaine qui suit les stages.

STAGE D'ÉTÉ

Étant donné le statut de l'anglais comme langue internationale, y compris y compris dans l'Union européenne, l'étudiant est fortement encouragé à envisager de faire un stage d'été, de deux à trois mois, dans un pays anglophone.

8.4 / 8.5 – ANGLAIS THÉOLOGIQUE (Philippe DAUNER)

Étant donné le statut de l'anglais comme la langue principale d'échanges théologiques et comme langue internationale, l'accent dans ce cours est mis non seulement sur la compréhension minimum d'un texte en anglais (8.4) mais aussi, par moyen d'une pédagogie plus active, sur la capacité de l'étudiant à s'exprimer par rapport à un raisonnement théologique en anglais, à l'oral et à l'écrit (8.5). Pour l'étudiant en théologie francophone, la validation de l'anglais théologique est obligatoire sur deux niveaux de compétences : 8.4 Anglais élémentaire ; 8.5 Anglais moyen.

8.4 L'étudiant qui, à son arrivée à la Faculté, a encore à acquérir ou à consolider ses connaissances fondamentales de grammaire et de syntaxe anglaises, suivra le cours 8.4 (anglais élémentaire) et doit réussir un examen écrit sous forme d'exercice de compréhension d'un texte théologique (style : niveau simple ; vocabulaire : difficulté moyenne) à l'aide d'un dictionnaire.

8.5 Pour obtenir la Licence, l'étudiant doit avoir réussi un examen de langue de niveau 8.5 (anglais moyen) au cours de ces trois années de Licence. Cet examen comporte deux parties : un examen écrit, sous la forme d'un exercice de compréhension d'un texte théologique (style : niveau moyen ; vocabulaire : niveau avancé).

L'étudiant doit se présenter, obligatoirement, à un examen d'aptitude en anglais théologique dès le mois d'octobre de son arrivée à la Faculté. Cet examen unique permet d'orienter l'étudiant dans son niveau et/ou d'enregistrer la validation du niveau atteint.

Il y a plusieurs occasions de passer ou repasser cet examen d'anglais théologique .

8.4 - au début ou à la fin de l'année académique et au plus tard, en fin de deuxième année de Licence

8.5 - au début ou à la fin de l'année académique et au plus tard, en fin de troisième année de Licence.

L'étudiant dont les connaissances d'anglais sont jugées suffisantes à son arrivée à la Faculté ou qui valide l'examen de niveau 8.5, n'est pas tenu de suivre un cours. Il lui est possible, dès la rentrée, de valider un ou deux des cours dispensés en anglais, et qui sont parallèles aux cours réguliers correspondants.

Les modalités de validation de ces sous-éléments sont les mêmes que pour les modules correspondants professés en français ; les professeurs concernés intégreront ces cours parallèles dans la gestion d'ensemble de leurs cours en français.

NB - Un étudiant, après examen de son dossier par le Conseil des professeurs, peut remplacer la validation des deux niveaux d'anglais théologique, par un examen de niveau correspondant en allemand ou en néerlandais.

8.6 / 8.7 – CHORALE (Noro ANDRIANALIZAH)

Étudiants sur place

Tout étudiant doit pour obtenir la Licence, valider 2 éléments de chorale. Les étudiants s'inscrivent en début d'année et rencontrent le directeur de la chorale pour un entretien et une audition. L'étudiant qui aurait un handicap vocal insurmontable participe néanmoins aux aspects pratiques et administratifs du ministère de la chorale.

Le caractère collectif de ce travail demande une grande solidarité. Il faut donc que chaque participant s'engage à être présent aux répétitions, à participer aux différentes prestations, à respecter les indications vestimentaires, etc. Un calendrier d'activités, aussi précis que possible, est remis en début d'année.

Étudiants à distance

L'étudiant peut sous certaines conditions valider 8.6 et 8.7 dans le cadre d'une activité chorale agréée et régulièrement suivie. Dans ce cas, l'étudiant doit obtenir l'approbation préalable du professeur de théologie pratique.

L'étudiant qui n'a pas d'activité chorale pourra valider 8.6 et 8.7 en entreprenant deux travaux écrits portant sur la musique dans la vie de l'Église. Le détail comme le calendrier de ces travaux se préciseront auprès du professeur de Théologie pratique.

9.1 METHODOLOGIE (coordinateur M. JOHNER)

Ce cours concerne tous les étudiants de première année (théologie avec ou sans langues bibliques) comme ceux de l'année Passerelle. Il vise à aider l'étudiant à acquérir les méthodes de base qui lui permettront de profiter pleinement des études supérieures, qu'elles soient en théologie ou dans d'autres disciplines : gestion de l'emploi du temps, prise de note, rédaction de fiches de lectures, archivages et classification, ressources documentaires électroniques (CD roms et Internet), etc...

V. Le 2^e cycle

Master de recherches en théologie

Master professionnel en théologie

Directeurs :

R. BERGEY (Master de recherche)
F. HAMMANN (Master professionnel)

Durée du Master de recherches ou du Master professionnel : deux ans composé du Master 1 et du Master 2. Pour le diplôme Master de recherches ou Master professionnel, l'étudiant doit obtenir 120 crédits, soit 60 chaque année pour valider le cursus global.

But

Le programme du Master répond à un double objectif :

- 1) pendant la première année commune, il élargit et approfondit les matières théologiques de la Licence, aide à en faire la synthèse et les traduit dans l'actualité contemporaine ;
- 2) en seconde année, pour le Master professionnel (voir le descriptif dans le Guide), il met les étudiants dans des situations concrètes de pastorale (stages) qui les obligent à aborder les implications pratiques et ministérielles de la théologie réformée (séminaires/reprises des stages); pour le Master de recherches il permet un travail de recherches rigoureux et personnel dans un domaine théologique précis (lectures/rédaction des mémoires).

Conditions d'admission

Être titulaire de la Licence en théologie ou d'un diplôme théologique reconnu équivalent par le Conseil des professeurs, avec une moyenne générale égale ou supérieure à 12/20, dans les matières principales suivantes : AT, NT, TS, Ethique, Apologétique, TP et Histoire de l'Eglise, de 2^{ème} et 3^{ème} année, sauf exceptions dont le Conseil des Professeurs est juge.

La date limite des demandes d'inscriptions : le 1^{er} octobre.

Chaque candidature doit être acceptée par le Conseil des professeurs.

L'étudiant qui n'a pas obtenu sa Licence à la Faculté peut se voir demander de soumettre, au début d'octobre, un travail écrit à un professeur (le futur directeur de mémoire) en vue d'une évaluation de niveau. Si l'étudiant n'est pas francophone, il doit passer un test de connaissance de la langue française ; si le résultat du test est insuffisant, l'étudiant peut être prié de se consacrer à l'étude du français selon un programme fixé par le Conseil des professeurs.

Durée et modalités administratives

MASTER SUR PLACE OU A DISTANCE

Durée de la validité de l'admission/inscription : cinq semestres (soutenance incluse), jusqu'en janvier du cinquième semestre.

Droits d'inscription : quatre semestres (à payer au début de chaque année académique) auxquels s'ajoutent les frais supplémentaires pour les études à distance.

Sur la base d'une demande motivée, le Conseil des professeurs peut proroger la validité de l'admission d'un an supplémentaire (non renouvelable). Frais de prorogation : un semestre (à régler en début d'année supplémentaire).

MASTER A DISTANCE

Le programme régulier de Master exige la présence de l'étudiant sur place. Ce n'est que par dérogation, accordée par le Conseil des Professeurs, que l'étudiant peut être autorisé à suivre le programme à distance. Dans ce cas ses obligations de présence sur place sont les suivantes :

L'étudiant à distance vient à Aix pour la rentrée en octobre (si celle-ci coïncide avec le début des cours de Master) ou pour le début des cours de Master (si celui-ci ne coïncide pas avec la rentrée officielle). Sa présence est requise pour le Carrefour Théologique en février ou en mars et le lundi après s'il y a cours. Il est également convoqué pour une journée d'examen au printemps.

L'étudiant à distance valide, normalement, tous les composants du Master 1 sauf ceux correspondant au mémoire. Le composant 17 (approbation du sujet) est cependant validé, en principe, la première année de son inscription. Les recherches et la rédaction du mémoire sont reportées à une seconde année toujours dans le cursus du Master 1. Le cursus du Master 2 de recherches peut aussi être scindé en deux parties et s'étaler sur deux ans d'inscription. Le directeur du cycle établira, en concertation avec l'étudiant, un contrat d'études. Dans cette hypothèse, l'étudiant verse les droits d'inscription équivalant à deux années pour les quatre ans en Master. Durée d'admission : jusqu'en janvier du neuvième semestre.

MASTER – INSCRIPTION DIRECTE EN RÉDACTION DE MÉMOIRE

(À DISTANCE OU SUR PLACE)

L'étudiant ayant entièrement validé une ou deux années de cours de Master en Théologie (filiales avec ou sans langues bibliques) dans une Faculté de Théologie reconnue peut être inscrit en rédaction de mémoire en Master 1 ou en deuxième année pour terminer le Master.

Des travaux supplémentaires relatifs aux spécificités de la Théologie réformée peuvent être demandés par le Conseil des professeurs. Ils consistent en la lecture de 500 pages environ en Théologie, réparties sur trois matières : Systématique (300 pages), Éthique (100 pages) et Apologétique (100 pages).

Durée de la validité de l'admission/inscription : deux semestres

Droits d'inscription : deux semestres (à payer au début de chaque semestre).

Il est demandé à l'étudiant de solliciter un entretien auprès du professeur qu'il a pressenti comme directeur de mémoire (selon la discipline choisie) pour discuter de son projet, en vue d'un dépôt du sujet auprès du Conseil des professeurs avant le lundi qui suit la rentrée.

PROGRAMME DE RATTRAPAGE DE MEMOIRE

L'étudiant de Master dont la validité de l'admission/inscription a expiré (ancien ou nouveau régime, qui a validé l'ensemble des travaux dans le cadre de le Master mais n'a pas achevé son mémoire de Master, peut, s'il le souhaite, reprendre et/ou achever son travail de mémoire dans les conditions suivantes :

- 1) Il écrit au Conseil des professeurs pour demander son admission dans le programme "rattrapage de mémoire", tout en précisant quel est le sujet sur lequel il souhaite travailler, et le nom du professeur qu'il souhaite avoir comme Directeur. Pour cela il adresse au Conseil des professeurs, en annexe de sa demande d'admission, un document de présentation de projet de trois pages A4 (1^{re} page : thème et problématique, 2^e page : plan, 3^e page : bibliographie sommaire)

L'étudiant peut présenter à nouveau le sujet de recherches pour lequel il avait reçu l'accord du Conseil des professeurs (et l'accompagnement d'un professeur) lors de sa première inscription en Master, tout en lui apportant, s'il le souhaite, un certain nombre de modifications. Il peut aussi présenter un projet de recherches complètement nouveau.

Le Conseil des professeurs précise d'emblée que les mémoires rédigés dans le cadre de ce programme de rattrapage doivent impérativement être courts (60 pages) et donc leur sujet strictement circonscrit.

- 2) Le conseil des professeurs se prononce sur le choix du sujet et le choix du directeur avant de se prononcer sur l'admission. L'admission n'est possible qu'après un accord sur le sujet de recherches et la disponibilité du directeur.
- 3) L'étudiant est alors admis avec le statut "Rattrapage de mémoire" en Théologie (filiales avec ou sans langues bibliques). La durée de validité de cette admission est de trois semestres. L'admission/inscription peut se faire indifféremment au début du 1^{er} ou au début du 2^e semestre.
- 4) Pour son inscription, l'étudiant doit verser des droits d'inscription équivalents à la moitié d'un semestre de Master. La seconde moitié est due avant la soutenance de son mémoire de Master.
- 5) En principe, l'inscription dans le programme "rattrapage de mémoire" ne donne pas droit à la carte d'étudiant.
- 6) En principe, l'inscription dans le programme "rattrapage de mémoire" ne donne pas accès à un logement au séminaire dans les conditions offertes aux étudiants en théologie.

Durée de validité de l'admission/inscription : trois semestres (soutenance incluse).

Frais de scolarité : ½ semestre avant l'inscription et ½ semestre avant la soutenance.

Programme commun du Master 1 de recherches et du Master 1 professionnel

Première année commune : les cours sont, en principe, regroupés sur un lundi tous les quinze jours. Les exceptions comprennent le week-end de rentrée ; le Carrefour théologique ; la journée théologique FLTR/NDV ; et le composant

10 Histoire de l'Eglise. Le cursus reprend les disciplines précisées dans le tableau plus loin. Voir également le programme de l'année publié à part.

La première année préparant au Master comprend :

- une initiation à la méthodologie de recherches ;
- un approfondissement et un élargissement de l'étude théologique ;
- un temps de recherches dirigée et indépendante.

L'étudiant suit, entre la première quinzaine d'octobre et la première quinzaine d'avril des cours et des séminaires. Il subit les examens écrits sur les cours réguliers. Il passe des examens écrits et un examen oral.

L'étudiant se consacre également à la recherches et à la rédaction d'un mémoire. Il soutient son mémoire.

Pour valider le Master I, l'étudiant doit s'acquitter de toutes les exigences préconisées par le Guide et celles précisées par les professeurs pour le programme de l'année. Il doit valider 19 composants pour obtenir 60 crédits.

1. LE PROGRAMME DU MASTER I

Le programme du Master I comporte 19 composants à valider pour obtenir les 60 crédits requis.

N° des composants	Titres des composants (voir le programme pour les titres des cours)	Dotation en crédits
1	Initiation au Master	0
2	Ancien Testament I	2,5
3	Ancien Testament II	2,5
4	Nouveau Testament I	2,5
5	Nouveau Testament II	2,5
6	Théologie Systématique	5
7	Théologie Biblique	3
8	Ethique	3
9	Apologétique	5
10	Histoire de l'Eglise	1,5
11	Théologie Pratique I	1
12	Théologie Pratique II	2,5
13	Théologie Pratique III	2,5
14	Théologie Pratique IV	2,5
15	Examens écrits	0
16	Examen oral	0
	Mémoire (voir ci-dessous)	24
17	Approbation du sujet de mémoire	
18	Tutorat/lectures/recherches	
19	Rédaction/soutenance	
		60 crédits

2. SUJET DE MEMOIRE

Mai et juin de l'année de Licence

L'étudiant en 3^e année de Licence peut solliciter un entretien auprès du professeur qu'il a pressenti comme directeur de Mémoire.

2^e lundi qui suit la rentrée

Dépôt ou confirmation du sujet de Mémoire auprès du directeur (comp 17).

3. VALIDATION DES COURS ET DES SÉMINAIRES

Les cours (composants 2-14) sont validés, outre l'assiduité, par les lectures et les travaux écrits.

4. VALIDATION DES EXAMENS

La date est précisée dans l'emploi du temps (normalement au début du mois de mai).

Admissibilité aux examens : Si, dans une discipline, les devoirs ne sont pas validés, l'étudiant ne peut pas valider l'examen écrit final en cette même matière. Il est autorisé à passer l'examen et à rendre sa copie. Mais le résultat ne lui est pas communiqué (ni enregistré par le secrétariat académique) avant qu'il ait validé les devoirs antérieurs requis.

Les écrits (comp. 15)

Ce sont des examens généraux qui durent 4 heures et portent sur toutes les disciplines principales : Ancien Testament, Nouveau Testament, Théologie systématique, Apologétique, Éthique, Théologie pratique, et Histoire.

L'oral (comp. 16)

Un texte (comme un extrait d'article, un court passage biblique,...) est remis à l'étudiant une demi heure avant son entretien avec deux professeurs. L'oral dure au maximum trente minutes. L'étudiant doit démontrer par ses réponses sa Master I des différentes disciplines du cursus de Master.

La note globale (la moyenne) des examens, si nécessaire, est arrondie au 10^e (exemple : 13,4 pour 13,42 ou 13,5 pour 13,49).

Une session de rattrapage a lieu fin septembre/début octobre

NOTE DES COURS ET DES EXAMENS

Pour valider le Master I, il est nécessaire que chacun des composants mentionnés soit validé par une note égale ou supérieure à 10 sur 20 (une moyenne générale ne suffit pas).

5. LE MEMOIRE

La raison d'être du Mémoire :

Il fournit à l'étudiant l'occasion de poursuivre une recherche personnelle approfondie sur le sujet de son choix et, ensuite, d'affronter les problèmes de rédaction et de composition que pose un travail écrit d'une certaine ampleur.

Le choix du sujet :

Le Mémoire doit rendre service à la pensée et à la vie de l'Église et permettre à l'étudiant de montrer qu'il est capable d'effectuer une recherche théologique de qualité. Le sujet doit être discuté et approuvé par le professeur de la discipline, normalement pressenti comme directeur du mémoire. Le choix du sujet se fera en principe en fonction de thématique proposée par le professeur.

Validation du mémoire

Le texte du Mémoire doit comporter 30 à 40 pages (1,5 interligne) maximum dactylographiées présentées selon les indications fournies (cf. documents spéciaux). Il est rédigé en bon français. Avant la rédaction définitive, l'étudiant doit soumettre son texte, au besoin chapitre par chapitre, au directeur de mémoire, qui fait des remarques et indique les corrections à faire.

Ce mémoire n'est pas validé par une soutenance mais par l'appréciation du professeur de la discipline. Le directeur ne peut refuser un mémoire qu'après avoir consulté le Conseil des professeurs.

Master de recherches 2 (2008/2009)

N.B. Après la fin de l'année 08/09 les intitulés des diplômes « Maîtrise » et « DEA » ne seront plus utilisés à la FLTR. Les étudiants actuellement inscrits en Master I termineront le programme établi l'année de l'inscription, y compris le mémoire. Le programme de l'année, composé de quatre séminaires, permettra aux étudiants déjà inscrits en DEA de définitivement terminer ce cursus.

Tous les étudiants qui terminent la Master I ou qui sont en thèse sont encouragés à assister aux séminaires.

Pour être admis en Master 2 de recherches l'étudiant doit avoir validé le cursus du Master 1 ou l'équivalent. Chaque candidature demandant son admission en deuxième année doit être acceptée par le Conseil des professeurs qui tient compte de l'aptitude à la recherche, démontrée par le mémoire de Master 1.

PROGRAMME DU MASTER 2 DE RECHERCHES

En deuxième année du Master de recherches, l'étudiant doit satisfaire aux exigences suivantes :

1) l'assistance active aux quatre séminaires annuels, dont un séminaire commun avec la FLTE (Vaux-sur-Seine), est obligatoire pour l'ensemble des étudiants inscrit en Master de recherches jusqu'à l'obtention du diplôme. Ceci est valable même dans le cas où l'étudiant a déjà validé le nombre de séminaires requis par son contrat académique. Des absences non justifiées peuvent conduire à des sanctions, voire à la désinscription de l'étudiant ;

2) quatre domaines de lecture différents (plus ou moins 1500 pages par discipline) dont une relative à la théologie réformée fondamentale validés par un examen, en principe oral.

3) deux dissertations d'une trentaine de pages chacun en deux matières différentes dont l'une peut constituer un dossier de thèse ou un chapitre de la future thèse de Doctorat ;

4) un exposé à tour de rôle de chaque étudiant envoyé par écrit à l'avance à chaque participant du séminaire et soutenu oralement en présence du professeur de la matière concernée.

Voir le programme de l'année publié séparément.

Pour obtenir les 60 crédits requis pour le Master 2, il est nécessaire que chacun des éléments mentionnés soit validé par une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Validation globale du Master de recherches

Pour obtenir les 120 crédits requis pour le Master de recherches, chacun des composants mentionnés ci-dessus doit être validé, ceci par une note égale ou supérieure à 10 sur 20. =

Projet voté pour 2009/2010

Master de recherches 2 (2009/2010)

Le programme de Master 2 de recherches sera désormais bilingue (français-anglais) avec un prédominant d'anglais.

Pour être admis en Master 2 de recherches l'étudiant doit avoir validé le cursus du Master 1 ou équivalent

4 modules de cours et de séminaires d'une semaine chacune (L-V), à savoir une matière par module (dont 15 heures de cours).

4 séminaires (V-S, à savoir de vendredi après midi à samedi matin y compris) dont un séminaire commun avec la FLTE.

Le cursus du Master 2 est en Français et en Anglais.

Rédaction d'un mémoire (voir ci-dessous).

Le détail de ce cursus sera précisé ultérieurement.

MEMOIRE

La raison d'être du Mémoire :

Il fournit à l'étudiant l'occasion de poursuivre une recherche personnelle approfondie sur le sujet de son choix et, ensuite, d'affronter les problèmes de rédaction et de composition que pose un travail écrit d'une certaine ampleur.

Le choix du sujet :

Le Mémoire doit rendre service à la pensée et à la vie de l'Église et permettre à l'étudiant de montrer qu'il est capable d'effectuer une recherche théologique de qualité. Le sujet doit être discuté et approuvé par le professeur de la discipline, normalement pressenti comme directeur du mémoire. Le choix du sujet se fera en principe en fonction de thématique proposée par le professeur. Le sujet du Mémoire doit être approuvé par le Conseil des professeurs.

Validation du mémoire

Le texte du Mémoire doit comporter 50 pages environ dactylographiées présentées selon les indications fournies (cf. documents spéciaux). Il est rédigé en bon français. Avant la rédaction définitive, l'étudiant doit soumettre son texte, au besoin chapitre par chapitre, au directeur de mémoire, qui fait des remarques et indique les corrections à faire.

Ce mémoire est validé par une soutenance.

DEPOSITION DU SUJET

Mai et juin de la première année du Master

L'étudiant en 4^e année peut solliciter un entretien auprès du professeur qu'il a pressenti comme directeur de Mémoire pour discuter du dépôt préliminaire du sujet, afin de pouvoir le présenter au Conseil des professeurs avant la fin de l'année académique.

2^e lundi qui suit la rentrée du Master 2

Dépôt ou confirmation du sujet de Mémoire auprès du Conseil des professeurs.

Lorsque le sujet de Mémoire est accepté ou confirmé par le Conseil des professeurs, ce dernier désigne le directeur de Mémoire qui convoque l'étudiant pour un premier rendez-vous.

LE RÔLE DU DIRECTEUR DE MÉMOIRE

Le directeur de mémoire est un des professeurs de la Faculté désigné par le Conseil des professeurs. Il suit la préparation et l'élaboration du mémoire. Lorsque le mémoire est terminé, un deuxième professeur, désigné par le Conseil des professeurs garantit avec le directeur de mémoire le niveau universitaire acceptable du travail de l'étudiant ; le Conseil des professeurs signifie ensuite son accord. Le directeur de mémoire ne peut refuser un mémoire qu'après consultation du Conseil des professeurs.

Les échéances sont établies avec le directeur de Mémoire pour permettre à l'étudiant de remettre son Mémoire avant la fin du mois de février et de le soutenir avant la fin de l'année académique ou, au plus tard, au cours du premier semestre de l'année académique suivante.

Le directeur de mémoire ne peut refuser un mémoire qu'après consultation du Conseil des professeurs. En accord avec le Conseil des professeurs, il fixe la composition du jury, dont il fait partie ; il organise avec l'étudiant la soutenance publique.

Dans le cas où le cursus et/ou le calendrier ne sont pas respectés, des sanctions (non-validation ou désinscription) seront appliquées.

LA SOUTENANCE

a) Le jury

Le jury est composé en principe de deux membres : le directeur de mémoire, un deuxième professeur de la Faculté ou/et éventuellement un examinateur externe. Le président du jury est normalement le directeur du mémoire.

b) La remise du mémoire

Une fois dactylographié et accepté par le Conseil des professeurs, le mémoire doit être remis aux membres du jury et à la bibliothèque au moins trois semaines avant la date de la soutenance.

Le Mémoire est tiré en six exemplaires (dont deux sont remis à la bibliothèque de la Faculté).

c) La date et le déroulement

La soutenance est publique ; sa date est affichée au moins une semaine à l'avance par le secrétariat. Cette date doit être fixée avant la fin de l'année académique qui suit l'inscription ou, au plus tard, au cours du premier semestre de l'année universitaire suivante.

La soutenance (1h. 30 environ) se déroule de la façon suivante :

- le Président du jury introduit la soutenance par une lecture biblique et une prière,
- l'étudiant présente son travail pendant dix à quinze minutes,
- les membres du jury interviennent,
- le jury délibère et accorde ou non une mention.

d) L'évaluation et la mention finale

L'appréciation du jury tient compte de trois éléments :

- la valeur intrinsèque du travail,
- les qualités de rédaction et de présentation scientifique,
- la manière dont l'étudiant présente et défend son travail lors de sa soutenance.

Le mémoire ne peut être soutenu avant la validation des tous les autres composants.

La mention finale figurant sur le diplôme de Master est attribuée sur la base de la moyenne globale des examens (à laquelle est donnée un coefficient 1) et la note de la soutenance du mémoire (à laquelle est donnée un coefficient 2).

L'échelle de la notation est la suivante :

10-11,99	: Satisfaisant
12-13,99	: Assez bien
14-15,99	: Bien
16-17,99	: Très bien
18-20	: Excellent

Master 2 Professionnel

Remarque importante : la mise en application formelle de ce programme sera assurée à partir de l'année académique 2009/10, l'année 08-09 constituant une année de transition.

Le Master 2 Professionnel est un cursus d'une année académique qui correspond à 60 crédits.

But : Offrir à l'étudiant, dans le cadre d'un partenariat avec une Eglise ou une Union d'Eglises (CDM), un approfondissement théologique ancré dans la pratique d'un ministère ecclésial.

Conditions d'admission : avoir validé la 1^{ère} année de Master ou équivalent (à la FLTR : Master 1 : programme commun entre Master Professionnel et Master de Recherches), et avoir établi un contrat de stage avec une église (ou Union d'Eglises) en principe dans le cadre des partenariats établis pas la FLTR. Le contrat de stage doit être avalisé par le Conseil des professeurs.

NB : La recherche d'une place de stage est du ressort de l'étudiant.

Date limite d'inscription : 1^{er} octobre.

Attention : au 1^{er} octobre, le partenariat FLTR – Eglise (locale et/ou Union d'Eglises) doit être établi. Cela signifie qu'en pratique les contacts et démarches doivent être entrepris par l'étudiant plusieurs mois auparavant.

Le programme du Master 2 Professionnel :

Un Stage

Un mémoire de stage le stage + mémoire totalisant 40 Crédits

Trois reprises de stage chacune totalisant 4 Crédits (donc 12 au total)

Deux Séminaires théologiques chacun totalisant 4 Crédits (donc 8 au total)

Le stage : d'une durée de 7 mois minimum (varie selon les unions d'Eglises), le stage peut se faire soit en paroisse, soit dans le cadre d'un ministère spécialisé (par exemple aumônerie) ou éventuellement dans une œuvre chrétienne. Les conditions pratiques du stage doivent être acceptées par les trois partenaires que sont : l'Eglise ou œuvre concernée, la fltr, l'étudiant.

Le mémoire de stage comporte deux parties : la première est une présentation et une analyse de l'ensemble des activités effectuées durant le stage, la seconde est une réflexion théologique menée sur un thème précis en lien avec une facette particulière du stage. Le thème de cette seconde partie doit être défini en consultation avec un membre du Conseil des professeurs qui sera le directeur du mémoire de stage.

Le mémoire de stage fait environ 60p. (1/3 consacré à la 1^{ère} partie et 2/3 à la seconde).

Les trois reprises de stage se répartissent de la façon suivante :

1^{ère} : Thématique générale : réflexion méthodologique sur la convention de stage entre l'étudiant et le directeur du stage (objectifs, moyens, évaluation, etc.). + « Le ministère pastoral au quotidien ».

Date : octobre

2^{ème} : Thématique générale : « La pastorale de l'Eglise face à des situations de crise »

Date : janvier

3^{ème} : Thématique générale : « L'Eglise et sa mission dans le monde » + éléments de bilan de stage.

Date : mai

Ces reprises de stage se déroulent sur un après-midi et la matinée du jour suivant. Elles impliquent l'étudiant et son directeur (en tous cas pour la première session).

Lors de chaque reprise de stage, il y a un exposé par un professeur FLTR, un exposé par un invité extérieur et un exposé par un étudiant.

Chacune de ces reprises de stage se comptabilise de la façon suivante :

- Exposés & travaux dirigés : 7h
- Lectures préparatoires : 70h (env. 700p.)
- Devoirs : 31h
- Total : 108h (= 4 Crédits)

Les deux séminaires théologiques :

L'étudiant choisit deux séminaires proposés dans le cursus de Master 2 Recherches.

NB : le séminaire commun entre la fltr et la flte (Master 1) ou le Carrefour théologique de la fltr peuvent également être choisis comme séminaires dans le cadre du Master 2 Professionnel.

Ces séminaires se valident de la même manière que les reprises de stage.

Validation finale :

Le Master 2 Professionnel est obtenu lorsque l'ensemble des quatre composants sont validés (stage, rapport, reprises de stage, séminaires).

Pour la validation du Stage professionnel, la fltr consulte les autorités ecclésiales ad hoc (directeur de stage, CDM, etc.).

Le rapport de stage fait l'objet d'une présentation orale par l'étudiant à laquelle assiste au minimum deux membres du CP de la fltr et un, éventuellement deux, membre(s) des autorités ecclésiales co-responsables du stage.

* * * * *

VI Le 3^e cycle

Doctorat en théologie

Directeur : R. BERGEY

Le diplôme du Doctorat en théologie de la FLTR est décliné 'avec langues bibliques' ou 'sans langues bibliques'.

- Le Doctorat en théologie avec langues bibliques est réservé à ceux qui ont fait le cursus en théologie de recherche complet avec langues bibliques.
- Le Doctorat en théologie sans langues bibliques est ouvert à ceux qui viennent d'un cursus théologique de recherche ou éventuellement professionnel sans langues bibliques ou qui sont titulaires d'un diplôme non théologique dont la méthodologie est parente à celle de la théologie (cf. filière théologie sans langues bibliques).

Le Doctorat se fonde sur un travail personnel qui permet à l'étudiant de développer et de prouver ses qualités de recherches et de rédaction. L'obtention de ce grade sanctionne la thèse.

Pour être admis en Thèse, le candidat doit être titulaire du Master en théologie ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Conseil des professeurs. L'étudiant doit l'avoir obtenu avec la mention "Bien", soit la moyenne minimum de 14/20, ou l'équivalent.

Chaque candidature doit être acceptée par le Conseil des professeurs qui tient compte de l'aptitude à la recherche démontrée par le mémoire du Master.

Modalités administratives

Durée de la validité de l'inscription : trois ans ou sept semestres (jusqu'en janvier du septième semestre).

Droits d'inscription : droits correspondant à deux semestres chaque année.

Sur la base d'une demande motivée, le Conseil des professeurs peut proroger la validité de l'admission d'un an supplémentaire. Droits de prorogation : un semestre.

Sauf cas particulier dont le Conseil des professeurs est juge, la validité de l'admission/inscription débute au mois d'octobre.

Inscription

L'inscription en 3^e cycle se fait en deux étapes :

1) inscription en préparation du projet de thèse pour l'étudiant titulaire d'un master de recherches en théologie (mention Bien ou équivalent), après avis du Conseil des professeurs. Pendant la première année l'étudiant définit un projet de recherche qui doit être agréé par un professeur pressenti comme directeur de thèse, puis adopté par le Conseil des professeurs en vue de son inscription en thèse. De façon générale il suit les cours et séminaires du master.

2. Si à la fin de l'année académique en cours le projet n'a pas été approuvé l'inscription prend fin.

2) inscription en thèse pour l'étudiant titulaire d'un master en théologie (mention Bien ou équivalent) dont le projet de recherches a été approuvé. Une fois le projet de thèse agréé par le directeur de thèse pressenti et approuvé par le Conseil des professeurs, l'étudiant est admis en thèse. La soutenance de thèse a lieu normalement dans les trois années qui suivent la première inscription.

3) L'inscription en 3^e cycle ne requiert pas nécessairement un acte de présence.

Règlement

Pour que le Conseil des professeurs puisse donner son accord pour une inscription en thèse de doctorat, il est nécessaire que soient réunies les conditions suivantes :

1. que le candidat soit reconnu admissible par rapport aux critères d'admission :
 - équivalence du Master en théologie avec une moyenne au moins égale à 14/20,
 - aptitude aux recherches **et** à la rédaction d'une thèse
 - profil théologique
2. que le sujet de recherche proposé se situe :
 - dans le cadre des théologies réformées et évangéliques
 - dans le cadre des disciplines fondamentales suivantes : théologie (systématique, apologétique, éthique, histoire), sciences bibliques ou théologie pratique.
 - parmi les disciplines dans lesquelles l'étudiant a déjà manifesté ses compétences par son mémoire de Master.

3. que le sujet proposé (ayant fait l'objet d'un entretien préalable avec le professeur de la matière concernée) soit accepté par le Conseil des professeurs. Pour ce faire, il est demandé au candidat de rédiger un bref descriptif (10-15 pages) de son projet de recherche (problématique, hypothèse de travail, plan, ébauche de bibliographie) lequel est soumis pour études, avant la séance du Conseil qui délibère sur cette question, à tous les membres du Conseil des professeurs.
4. que le Conseil des professeurs ait trouvé, au sein du Conseil ou à l'extérieur, un Directeur de thèse compétent sur le sujet proposé, et que celui-ci ait signifié son accord et sa disponibilité. Dans le cas contraire, il est demandé au candidat de s'adresser à un autre organisme de formation.

La durée de préparation de thèse est normalement de 3 ans.

Pendant la durée de son travail de thèse, la participation de l'étudiant aux séminaires du Master 2 est vivement recommandée mais non obligatoire.

Le fond et la forme de la thèse

La thèse doit rendre service à la pensée et à la vie de l'Église et permettre à l'étudiant de montrer qu'il est capable d'effectuer une recherche théologique de qualité. Le sujet de la thèse doit être approuvé par le Conseil des professeurs.

Il fournit à l'étudiant l'occasion de poursuivre une recherche personnelle approfondie et, ensuite, d'affronter les problèmes de rédaction et de composition que pose un travail écrit d'une certaine ampleur.

Le texte de la thèse doit être présenté selon les indications fournies ailleurs (cf. documents de méthodologie formelle). Les thèses doivent, en principe, être rédigées en français. Avant la rédaction définitive, l'étudiant doit soumettre son texte, chapitre par chapitre, au directeur de thèse, qui fait des remarques et indique les corrections à faire. Des bilans réguliers lui seront demandés sur l'avancement des travaux jusqu'à la soutenance.

Le directeur de thèse et la déposition de la thèse

Seuls des enseignants titulaires d'un Doctorat peuvent être nommés directeurs de thèse

Le directeur est un des professeurs, ou éventuellement un professeur associé de la Faculté désigné par le Conseil des professeurs. Il suit la préparation et l'élaboration de la thèse. Lorsque la thèse est terminée, un deuxième professeur, désigné par le Conseil des professeurs garantit avec le directeur de mémoire le niveau universitaire acceptable du travail de l'étudiant ; le Conseil des professeurs signifie ensuite son accord.

Les échéances sont établies avec le directeur pour permettre à l'étudiant de remettre sa thèse avant la fin du mois de février et de la soutenir avant la fin de l'année académique.

En accord avec le Conseil des professeurs, il fixe la composition du jury, dont il fait partie ; il organise avec l'étudiant la soutenance publique.

Deux mois avant la date choisie pour la soutenance, l'étudiant remet ou envoie un exemplaire de sa thèse à chacun des membres du jury par courrier recommandé avec accusé de réception. Ceux-ci donnent leur avis par écrit dans un rapport au doyen de la Faculté dans le mois qui suit la réception de la thèse. Les textes électroniques ne sont pas acceptés.

Si un membre du jury donne un avis défavorable, le Conseil peut décider soit du report de la soutenance, soit de l'ajournement de la thèse.

Deux exemplaires de la thèse sont déposés à la bibliothèque de la Faculté lors de la soutenance.

La soutenance de thèse et la composition du jury

La soutenance a lieu, en principe, pendant l'année académique.

Les thèses doivent, en principe, être soutenues en français ou éventuellement, avec l'accord du CP, en anglais. Le jury tient compte de la difficulté pour les candidats non francophones.

Le jury comprend quatre membres au minimum, dont trois docteurs. Le directeur de thèse en est membre de droit. Le Président du jury est un des professeurs de la Faculté ou éventuellement un professeur associé de la Faculté. Des personnalités extérieures à la Faculté peuvent faire partie du jury.

L'échelle de la notation est la suivante :

10-11,99: Satisfaisant

12-13,99 : Honorable

14-16,99 : Très Honorable

17-Félicitations du jury

En attribuant la mention, le jury indique si une publication de la thèse est souhaitable ou non.

VII. AUTRES FILIERES ET MODALITES D'ETUDES

A. *Filière Théologie sans langues bibliques*

Il convient de distinguer entre le 1^{er} cycle (Licence) et les 2^e et 3^e cycles.

a. La Licence

Langues bibliques: compensation pour la Licence Sans Langues Bibliques (1.0, 2.0, 1.2d, 1.3d, 2.2d, 2.3d).

Première année de licence (1.0, 2.0)

Les langues bibliques (hébreu et grec) représentent, en première année de Licence, 10 crédits (= 270 env. de travail total) chacune. Pour l'étudiant inscrit en première année Sans Langues, cet apprentissage sera remplacé par un travail équivalent en nombre d'heures. Cependant, du fait qu'une connaissance minimale du grec et de l'hébreu est nécessaire pour tirer profit de l'enseignement dans les matières bibliques, l'étudiant devra suivre certains cours de langues (env. 20 h pour chaque langue, plus travaux personnels), ce qui lui permettra de se familiariser avec les notions élémentaires de morphologie et de syntaxe, les systèmes verbaux et un vocabulaire de base.

- *N.B.* : ces exigences sont les mêmes pour l'étudiant à distance, qui devra acquérir les rudiments des langues bibliques à l'aide de lectures et/ou de sites internet conçus à cet effet.

Les autres éléments compensatoires consisteront en des lectures et devoirs, établis par les professeurs des matières bibliques.

Les modalités précises en rapport avec chaque langue seront communiquées au début de chaque année par les professeurs des matières bibliques.

Deuxième et troisième années de licence (1.2d, 1.3d, 2.2d, 2.3d)

Les langues bibliques (hébreu et grec) représentent, en deuxième et troisième années de Licence, 3 crédits (= 81h env. de travail total) chacun. Pour l'étudiant en filière de Licence Sans Langues Bibliques, cet apprentissage sera remplacé par un travail équivalent en nombre d'heures. Ce travail consiste en principe en deux devoirs pour chaque langue (un par semestre) de 2 500 à 3 000 mots dactylographié.

Les modalités précises en rapport avec chaque langue seront communiquées au début de chaque année par les professeurs des matières bibliques.

b. Master I et Master II de recherche

- 1) Peuvent être admis dans le programme de Master I sans langues bibliques les étudiants ayant une *licence en Théologie avec ou sans langues bibliques* (selon filière choisie) et dans le programme de Master II de recherche sans langues bibliques les étudiants ayant une *Master I en théologie avec ou sans langues bibliques*.
- 2) Les candidats titulaires d'une licence ou d'un Master I universitaire dans une discipline non-théologique peuvent être dispensés par le Conseil des professeurs de l'obligation de valider la totalité des éléments de la *filière théologie sans langues bibliques à partir de la première année*, à condition que leurs diplômes universitaires aient été obtenus dans des disciplines dont la méthodologie est parente de celle de la théologie.

Sauf cas particulier dont le Conseil des professeurs est juge, l'étudiant est alors intégré de la façon suivante :

- le candidat titulaire d'une licence universitaire reconnue peut être inscrit en 3^e année de licence en Théologie sans langues bibliques (au terme de laquelle il obtient un diplôme de licence *en théologie sans langues bibliques*).

- le candidat titulaire d'une Master I universitaire reconnue peut être inscrit en *Master I en théologie sans langues bibliques* (4^e année), au terme de laquelle il obtient un diplôme de Master I *en théologie sans langues bibliques*.
 - le candidat titulaire d'un Master II de recherche ou d'un Doctorat universitaire reconnu peut être inscrit en Master II de recherche *en théologie sans langues bibliques* (5^e année), au terme de laquelle il obtient un diplôme de Master II de recherche *en théologie sans langues bibliques*.
- 2) *Un diplôme en théologie sans langues bibliques peut être obtenu* en Histoire de l'Église, en Missiologie, en Apologétique, en Philosophie religieuse, en Histoire des religions et en Théologie pratique ainsi qu'en toute autre discipline avec l'accord du Conseil des professeurs.
 - 3) L'inscription est enregistrée sur décision du Conseil des professeurs.
 - 4) La durée et les modalités des études, ainsi que les moyens de validation et les frais de scolarité, sont les mêmes que pour les diplômes correspondants en Théologie avec langues bibliques.
 - 5) Dès l'inscription, le directeur de Master I ou de Master II de recherche établit, avec l'étudiant, le programme des études de celui-ci. Ce programme comprend des cours, des travaux, ainsi que des lectures théologiques et des dissertations. Le programme des études correspond globalement à celui prévu pour la Master I et le Master II de recherche en théologie.
 - 6) Pour le Master II de recherche, la présence aux 4 séminaires est obligatoire.

B. Etudes à distance

Directeur : Donald COBB

L'étudiant *in absentia* suit le même programme (Licence ou Master I) qu'un étudiant présent à la Faculté. Toutefois, compte tenu de l'engagement ecclésial requis de lui, l'étudiant à distance est dispensé des stages de février, ainsi que de certains séminaires et devoirs en théologie pratique.

Il commence son année début octobre et la termine en participant aux sessions normales d'examens de juin (Licence) et de mai (Master I) à Aix-en-Provence. La session de rattrapage a lieu au début octobre.

En Licence, il lui est également demandé de participer à 2 courtes sessions (en dehors de la session d'examens) à Aix-en-Provence : 4 jours au début de l'année académique y compris le dimanche de rentrée, le Carrefour théologique plus 2 ou 3 jours au début du 2^e semestre pour des entretiens et des contrôles. Pour se présenter aux examens, l'étudiant doit être présent aux courtes sessions.

En Master I, il est demandé à l'étudiant d'être présent à Aix-en-Provence, le lundi de la rentrée pour le cours d'initiation au Master I, ainsi qu'au Carrefour théologique et le lundi qui suit pour des cours.

Les études en Licence durent généralement 6 ans suivant un échéancier de cours établi par le Conseil des professeurs à cet effet.

Exceptionnellement, le Conseil des professeurs peut autoriser un étudiant à ne valider que 2 ou 3 éléments par an.

La durée de ses études en Master I est normalement de deux ans (cf. Master I : durée et modalités pratiques cf. chap V).

Inscription

Les conditions à remplir pour être inscrits sont les mêmes que pour les étudiants présents à Aix. Ne sont admissibles dans la filière "à distance" que les étudiants qui sont engagés dans le cadre d'un projet de ministère qui a été élaboré en concertation avec un pasteur ou un responsable.

Il appartient au Conseil des professeurs d'apprécier les raisons invoquées par un étudiant pour suivre le cursus à distance - raisons professionnelles ou de force majeure.

Les inscriptions seront limitées à ceux qui :

- disposent d'un nombre d'heures suffisant (15-20 heures/semaine) pour suivre 4 ou 5 éléments selon les années académiques ; 10 heures pour suivre 2 ou 3 éléments par an.
- sont normalement accompagnés dans leurs études par un responsable sur place.
- disposent des ressources matérielles (voir "Frais" ci-dessous).

Modalités pratiques

L'étudiant reçoit, dès le début de l'année, un dossier comportant :

1. un plan du cours ;
2. un programme de lectures ;
3. un questionnaire ou une énumération détaillée des thèmes recouvrant l'ensemble du programme ;
4. des précisions sur les modalités spécifiques de validation de chaque élément, en dehors de l'examen passé à Aix aux sessions normales : devoir, notes de lectures, etc.

Pendant l'année, à plusieurs reprises, l'étudiant reçoit du secrétariat de la Faculté les cours photocopiés ou enregistrés.

L'étudiant doit se soucier de son hébergement lors de sa venue à Aix, la Faculté ne pouvant pas l'assurer.

Le maintien dans cette filière est subordonné à l'obtention de résultats satisfaisants aux examens.

Répartition des cours sur 6 ans, dans le cadre du programme d'études à distance

Le respect de ce programme assure le suivi des différentes matières dans l'ordre requis et permet l'organisation de programmes de cours et d'examens sans conflits d'horaires

Cours de 1 ^{ère} année de licence	
Année paires 2008-2009	Années impaires 2009-2010
Série A	Série B

Cours de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année de licence			
Années. paires 2010-2011	Années impaires 2011-2012	Années. paires 2008-2009	Années. impaires 2009-2010
Série C	Série D	Série E	Série F

0.1 Bib init ⁷	
2.0 Grec	1.0 Hébreu
	1.1 Intro AT
2.1 Intro NT	
4.1 Intro ETH	
	3.1 TS
	5.1 TP
7.1 Histoire	
	6.1 Apol

0.3.b Lect cont	0.2.a Lect Cont	0.3.a Lect cont	0.2.b Lect Cont
	1.2 AT 1.4 Devoir d'exégèse ⁸	1.3 AT 1.4 Devoir d'exégèse ⁹	
2.3 NT 2.4 Devoir d'exégèse ¹⁰			2.2 NT 2.4 Devoir d'exégèse ¹¹
4.2 Eth			4.3 ETH
	3.3 TS 3.5 Devoir ¹²	3.2 TS 3.4 TS 3.5 Devoir ¹³	
TP 5.3 a-e, g			TP 5.2 a-b et d-h
7.3 Hist 7.4 Devoir ¹⁴			7.2 Hist 7.4 Devoir ¹⁵
	6.3 Apol	6.2 Apol	

De façon exceptionnelle

les étudiants à distance 07-08 devront suivre et valider les cours de TP 5.3 et 2 examens seront organisés en juin et oct 08: en TP 5.2 et en TP 5.3

Les cours du programme de licence à distance qui ne figurent pas sur ce tableau (comme 8.4 / 8.5 anglais théologique) peuvent être programmés librement, en accord avec le directeur de licence, en fonction du nombre d'années disponibles par l'étudiant.

L'étudiant à distance est dispensé de certains cours comme 5.2.f, et 5.3.b (Séminaires ponctuels et ateliers) et 5.3.i (Séminaire « Théologie et sciences humaines »).

Il valide les éléments de diction (5.1.e, 5.2.H, 5.3.e) et de méthodologie (9.1) par sa participation active aux cours programmés à son intention pendant ses semaines de présence à la Faculté (octobre et mars)

L'étudiant à distance valide ses stages par l'intermédiaire de ses rapports annuels d'activités pratiques dans l'Eglise. (cf ci-dessous).

⁷ cours suivi systématiquement par les étudiants à distance lors de leur 1ère arrivée à la FLTR

⁸ inscrit sur le contrat des étudiants en 3^{ème} année de licence

⁹ inscrit sur le contrat des étudiants en 3^{ème} année de licence

¹⁰ inscrit sur le contrat des étudiants en 3^{ème} année de licence

¹¹ inscrit sur le contrat des étudiants en 3^{ème} année de licence

¹² seulement pour les étudiants en programme de 2^{ème} année de licence

¹³ seulement pour les étudiants en programme de 2^{ème} année de licence

¹⁴ seulement pour les étudiants en programme de 2^{ème} année de licence

¹⁵ seulement pour les étudiants en programme de 2^{ème} année de licence

Suivi des activités spirituelles des étudiants à distance

Tous les ans, avant la fin du mois de mai, l'étudiant à distance doit rédiger et adresser à la Faculté un bref descriptif de ses activités au service de l'Eglise (ou d'une œuvre chrétienne (durant l'année académique écoulée, ainsi qu'une auto évaluation (entre 1000 et 1500 mots). Il doit aussi demander au responsable de cette activité de rédiger et envoyer à la Faculté, à la même date, une appréciation sur la qualité des services rendus (forces, faiblesses, recommandations pour le développement des aptitudes, etc...). Les étudiants à distance qui exercent eux-mêmes le ministère de pasteur (à mi-temps ou plus) sont dispensés de ces rapports et contrôles.

Ces rapports sont remis aux professeurs accompagnants, qui, après les avoir lus, les classent dans le dossier de l'étudiant.

S'il n'y a pas de problème majeur, le professeur accompagnant, rédige un PV de validation qu'il dépose au secrétariat, dans la catégorie stages (8.1 ou 8.2 ou 8.3), chaque année d'activités étant reconnue comme équivalente à un stage.

En cas de difficultés, ou d'insuffisances majeures, le professeur peut s'entretenir avec l'étudiant et/ou son responsable d'activité. La validation de cette activité peut être mise en question.

Au début de chaque année académique, l'étudiant à distance indique à son professeur accompagnant le nom et les coordonnées de son responsable d'activités.

Frais

L'étudiant règle ses frais d'inscription et de scolarité selon les tarifs en vigueur. Il rembourse aussi les frais réels (photocopies et frais postaux) engagés pour lui adresser le matériel pédagogique, plus une contribution forfaitaire pour les frais de secrétariat.

C. Formation Permanente

La Faculté de Théologie participe à la formation permanente de tous ceux qui sont intéressés par les disciplines bibliques et théologiques.

Objectif :

Il est triple :

- offrir une culture théologique de niveau universitaire, tenant compte du projet, de la situation et de la formation de l'intéressé ;
- permettre un approfondissement personnel et spirituel ;
- répondre à la demande d'Églises voulant s'assurer le concours de personnes ayant une formation théologiquement contrôlée.

La théologie est adaptée autant que possible à l'expérience professionnelle ou à la formation antérieure.

Programme :

Il se déroule sur une année (de début octobre à fin juin) et comprend :

1. une base-noyau central donnant à l'étudiant une formation globale l'exposant aux différentes disciplines :

- Matière biblique : Ancien Testament ou Nouveau Testament, au choix ;
- Éthique ;
- Apologétique (le christianisme dans le monde moderne) ;
- Histoire.

L'apprentissage d'une langue biblique (hébreu ou grec) est encouragé.

2. une spécialisation correspondant à un intérêt de l'étudiant, choisie dans les matières enseignées cette année-là.

Le programme est fixé en accord avec le Directeur de la Formation permanente, qui suit l'étudiant pendant ses études.

Conditions d'inscription :

- Le baccalauréat n'est pas nécessaire.
- Avoir eu une activité professionnelle ou universitaire, ou bien un engagement social ou ecclésial important.
- Verser des frais de scolarité.

Validation :

Une attestation sanctionne cette formation, qui nécessite la présence à Aix-en-Provence.

D. Année Passerelle

Ce programme est destiné aux étudiants titulaires du baccalauréat désireux de mettre une année à part, que ce soit

- pour réfléchir à leur avenir, et mûrir une décision d'orientation.
- pour acquérir des bases bibliques et théologiques leur permettant d'aborder ensuite d'autres études dans une perspective chrétienne.

Le programme dure une année, à partir de la retraite de Rentrée (début octobre)

L'étudiant inscrit dans le programme Passerelle habite en principe sur place. Le programme Passerelle n'est pas accessible à distance.

L'étudiant Passerelle bénéficie d'un accompagnement pastoral personnalisé.

Pour les étudiants Passerelle qui souhaitent ensuite poursuivre leurs études en théologie avec ou sans langues bibliques à la Faculté, les cours validés lors du programme "Passerelle" restent acquis.

Sur le plan administratif, les avantages et obligations des étudiants Passerelle sont identiques à ceux des étudiants en théologie en 1ère année sur place : carte d'étudiant, logement, sécurité sociale, ressources, conditions d'examens, frais de scolarité, etc...

Un certificat est donné à la fin de l'année d'études, attestant de la réussite de l'ensemble du programme Passerelle, avec la liste des éléments validés. En cas de réussite partielle, la Faculté peut délivrer une attestation.

Programme :

Les cours de base :

- | | |
|------------|-----------------------------------------------|
| 9.1 | Méthodologie |
| 0.1 | Initiation à la Bible |
| 3.1.c | Introduction à la foi chrétienne |
| 4.1 | Introduction à l'éthique chrétienne |
| 5.1.c | La musique dans la Bible et dans l'Eglise |
| 6.1 | Introduction à l'apologétique et à la mission |
| 7.3 | Histoire : de la réforme à l'époque moderne |
| 5.1.d | Animation biblique (cours et ateliers) |
| 8.4 ou 8.5 | Anglais |
| 8.7 | Chorale |
| 8.1 | Stage du mois en février |

Les cours à option supplémentaires sont à choisir, soit parmi les autres cours de 1ère année, soit parmi les cours de 2ème et 3ème année, comme Apologétique (6.2) ou 6.3) ou Ethique (4.2 ou 4.3), en fonction des intérêts personnels de l'étudiant, et sous réserve de compatibilités d'horaires.

E. Etudes à la carte

- Le baccalauréat est souhaité, mais non obligatoire, les études à la carte ne débouchant pas sur la licence.
- L'étudiant à la carte est libre de s'inscrire dans les éléments de son choix, parmi les éléments proposés durant l'année académique concernée (rythme biennal pour les cours de 2^{ème} et 3^{ème} année).
- Les études à la carte aboutissent à la validation des éléments choisis et donnent lieu à des attestations de validation délivrées par la FLTR à la demande de l'étudiant.
- Les cours validés à la carte peuvent être intégrés ultérieurement dans un cursus diplômant, après que l'étudiant a rempli un dossier complet de demande d'inscription en licence, et que ce dossier a été accepté par la Commission de Candidature, selon les critères habituels.
- Il est demandé à l'étudiant à la carte qui désire valider d'être présent pour la session d'examens de juin (et octobre si échec).
- Le programme des examens de juin (matières, dates et heures) est fixé au début du second semestre (en mars) et envoyé à tous les étudiants inscrits à distance (réguliers ou à la carte) de façon à ce que chacun puisse prendre les dispositions nécessaires (employeur et transport) pour être présent lors de son examen.
- Le programme de la session de rattrapage (matières, dates et heures) est fixé au mois de juillet et envoyé aux étudiants concernés avec le relevé de leurs résultats.
- Il est à noter que la Faculté n'accepte pas de délocaliser les examens.
- Il est vivement recommandé à l'étudiant d'être présent lors des séances d'information/mise au travail organisées durant la semaine de la rentrée, animées par le Directeur des études à distance.
- À l'étudiant à distance qui ne pourrait être présent lors de ce premier rendez-vous, l'ensemble du matériel et notes d'information est envoyé par la Poste.
- les ouvrages qui sont indiqués en lecture obligatoires ne sont pas fournis par la Faculté elle-même.
- L'étudiant « à la carte » ne peut recevoir ni carte d'étudiant, ni certificat de scolarité.
- L'étudiant à la carte ne peut pas être logé au Séminaire aux conditions des étudiants en théologie.

F. Auditeurs Libres

- Il est possible de suivre un ou plusieurs cours (Licence ou Master I) en qualité d'auditeur. Cette qualité n'autorise pas à se présenter aux examens et, donc, à valider les "éléments" suivis.
- L'auditeur verse des droits d'inscription. Le montant en est forfaitaire, quel que soit le nombre des cours suivis ; il est fixé chaque année.
- Les membres extérieurs de la chorale sont des auditeurs (ils versent des frais d'inscription équivalents à la moitié du tarif « auditeur libre »).

VIII. LA VIE COMMUNAUTAIRE

A. Spiritualité et éthique communes

Une Faculté de Théologie n'est pas une Église et, pour cette raison, les sacrements chrétiens (Baptême et Sainte Cène) ne sont pas célébrés dans ses cultes. Pourtant, comme dans les autres communautés chrétiennes non ecclésiastiques (le mariage, la famille, les mouvements et les communautés de vie, etc...), elle est appelée à manifester les attitudes spécifiques du peuple de Dieu. La Faculté est, en effet, une communauté académique de foi placée sous l'autorité des Saintes Écritures et de son enseignement. Il est normal que ses membres, ayant reçu vocation de la part du Seigneur, répondent, non seulement à des exigences académiques, mais aussi spirituelles et éthiques (Épîtres pastorales). Ainsi, le serviteur de Dieu sera enraciné dans la doctrine des apôtres et apte à enseigner. Il sera un homme de droiture morale dont l'éthique est selon l'authentique spiritualité et la doctrine une de l'Écriture.

C'est pourquoi les professeurs et les étudiants de la Faculté ont la vocation de mettre en pratique cette triple exigence. Un esprit d'amour dans le Seigneur doit régner dans la communauté et s'exprimer dans les actes et les paroles de chacun. S'il y a lieu, les uns et les autres sont appelés à se dire la vérité dans l'amour, à s'exhorter et à se reprendre. Sans les œuvres, la foi est morte (Jacques 3).

Dans ces temps de permissivité, il faut veiller sur le témoignage chrétien, au sein de la communauté comme au-dehors. Nombreux sont les passages bibliques qui le rappellent : "Examiner tout avec discernement, retenez ce qui est bon ; tenez-vous à l'écart de toute espèce de mal" (1 Thess. 5:21-22). Les fruits de la lumière sont "la bonté, la justice et la vérité", mais "de débauche (porneia), d'impureté, quelle qu'elle soit, de cupidité, il ne doit même pas être question parmi vous, cela va de soi pour des saints" (Eph. 5:3 et 9). C'est ainsi que l'Écriture nous exhorte, en particulier, au respect du prochain, aux égards réciproques, à une rigoureuse honnêteté, à la Master I de soi ; à combattre la médisance, à renoncer aux rapports sexuels avant ou en dehors du mariage. La Faculté n'accepte pas le concubinage ou des comportements ambigus parmi les étudiants.

Le Conseil des professeurs peut être appelé à prendre les sanctions nécessaires contre certaines formes d'inconduite. La motivation d'une telle action n'est pas la propre justice, mais la compassion qui appelle à la sainteté. Sa finalité n'est pas le rejet de celui (ou de celle) qui est concerné(e), mais le redressement d'une conduite réprouvée par le Seigneur et la restauration de la foi et de l'obéissance (1 Cor 5).

B. Formation de disciples

La formation théologique a souvent posé des problèmes : ou bien elle est purement académique, ce qui tend à donner à l'étudiant une connaissance abstraite et rationaliste, ou bien elle s'oppose à toute structure sous prétexte de laisser libre cours à l'Esprit, ce qui mène, soit au chaos, soit à la paresse intellectuelle et spirituelle, sous la direction autoritaire de quelque "guru" qui s'impose au sein de la communauté.

Le modèle biblique de formation en vue d'un ministère dans l'Église n'est ni strictement académique - même s'il inclut une rigueur intellectuelle certaine - ni informel et non-structuré. La Sagesse appelle ses fils à recevoir son instruction (Prov. 8). Jésus lui-même exhorte ses disciples à prendre sur eux son joug (Matt. 11:28). Paul veille à ce que son enfant dans la foi, Timothée, confie l'Évangile à des hommes fidèles, qui seront capables, à leur tour, de l'enseigner à d'autres. Il ressort donc des Saintes Écritures la notion de l'imitation : imitation de personnes qui sont des modèles dans la vie chrétienne, ce qui inclut la vie intellectuelle, mais ne se limite pas à elle, afin que la formation théologique soit complète (1 Thess. 1:6-7).

C'est ce modèle scripturaire du "discipulat" qui a été choisi à la Faculté où chacun doit s'efforcer de lui être fidèle. Les professeurs ont à être comme des maîtres et des anciens, et les étudiants comme des disciples. A l'évidence, ceci ne peut que conduire à l'établissement d'un certain type de relations et à la reconnaissance des compétences. C'est ainsi que "le disciple n'est pas plus que le maître, mais tout disciple accompli sera comme son maître" (Luc 6:40) ; le corps professoral doit, dans certaines situations, prendre la responsabilité de trancher les questions posées. D'autre part, il est écrit : "ne vous faites pas appeler Rabbi, car un seul est votre Maître, et vous êtes tous frères ... le plus grand parmi vous sera votre serviteur" (Matt. 23:8-11). Aussi, dans la mesure du possible, étudiants et professeurs doivent-ils évoquer ensemble les questions concernant la vie communautaire.

Pour faciliter cette communication et ce partage, il existe un conseil fraternel composé de professeurs et d'étudiants délégués par leurs pairs : un pour chaque année d'études ; le Conseil se réunit plusieurs fois au cours de l'année académique. Chaque étudiant peut trouver conseil et aide auprès d'un professeur s'il le désire.

Diverses autres occasions existent - ateliers pratiques, stages, service chrétien, cultes, carrefours, réunions de prière - à côté de l'enseignement proprement dit, pour permettre à tous, enseignants et étudiants, de contribuer à l'édification du corps de Christ, "jusqu'à ce que nous soyons tous parvenus à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu" (Eph. 4:13).

L'accompagnement personnel des étudiants est assuré par les professeurs. La répartition des étudiants se fait en début de l'année universitaire.

Activités communes

L'étudiant est moralement tenu de prendre part aux activités communes organisées au cours de l'année, à savoir :
les retraites :

- au début de l'année académique, une retraite de deux jours précède le culte solennel de rentrée et la reprise des cours. Une personnalité extérieure à la Faculté est généralement invitée et présente plusieurs études ;
- au début du 2^e semestre, une journée de retraite est organisée.
 - l'office hebdomadaire
 - la réunion de prière hebdomadaire
 - autres activités conviviales ponctuelles (repas, sorties...)

C Logement au séminaire

Pour les étudiants inscrits à la Faculté, la demande de logement (d'octobre à juin) doit se faire impérativement par l'intermédiaire du secrétariat de la Faculté. Un formulaire de demande de logement doit être rempli et retourné au secrétariat de la FLTR avant le 30 juillet, accompagné d'un chèque (libellé au nom de l'ACEF) d'un montant correspondant au premier mois de loyer (octobre).

REGLEMENT INTERIEUR DU SEMINAIRE (ACEF)

(Responsable : H. Lefèvre)

A son arrivée à la Faculté, l'étudiant qui loge au séminaire reçoit et signe un exemplaire du règlement ci-après dont l'observation permet d'assurer la sécurité, la tranquillité, la propreté et la convivialité dans les locaux.

1. Les chambres ne sont louées qu'aux étudiants s'engageant à observer le présent règlement. Une chambre ne peut être occasionnellement prêtée ou partagée qu'avec l'autorisation préalable par écrit du Gestionnaire. L'étudiant paye une contribution de 5 euros la nuit pour son visiteur, afin de contribuer aux frais (douche, eau chaude, chauffage). Si un lit de camp est disponible, il pourra être mis à la disposition de l'étudiant.
2. Un couple ne peut, en principe, habiter dans le séminaire.
3. L'étudiant fait le ménage de sa chambre. Les chambres sont équipées d'un lit, d'un bureau et d'un ensemble d'étagères. Le locataire ne pourra pas introduire son propre mobilier sans l'autorisation du Gestionnaire.
4. Les responsables se réservent le droit d'entrer dans les chambres et de vérifier l'état de propreté de celles-ci.
5. La Faculté ne répond pas des vols. Les portes doivent être fermées à clé, le quartier ne manque pas de rôdeurs.
6. L'étudiant doit prendre sa part de responsabilité et de travail quotidien dans la vie commune coordonnée par l'équipe responsable.
7. Le séminaire est un lieu d'habitation, de prière, de travail et de repos pour toute la communauté. Le silence doit être la règle générale aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments. L'usage de la radio, de la musique et de la télé doit toujours être « en sourdine » et totalement exclu entre 22h et 7h. Le « travail en groupe » ne peut pas se faire dans les chambres après 21h. L'étude des instruments de musique, exclue dans les chambres, doit se faire uniquement dans les locaux appropriés. Par égard pour les occupants habitant dans les chambres contiguës, aucune douche ne doit être prise entre 21h et 7h.
8. Il n'est pas permis de fumer dans le séminaire. Il est rigoureusement interdit de laisser brûler une bougie en votre absence, même de courte durée.
9. Aucun animal domestique n'est toléré au séminaire.
10. Toute détérioration du matériel devra être payée, ainsi que la perte des clés.
11. Les douches et les installations sont réservées aux personnes hébergées à la faculté. Elles doivent être laissées en état de propreté par les utilisateurs. Il est interdit de jeter dans la cuvette des WC une matière qui ne se désintègre pas.
12. Les loyers sont dus pour les neuf mois de la période octobre-juin, par tout étudiant inscrit avant le 1^{er} octobre et quelle que soit la date de prise de possession de la chambre en octobre, celle-ci étant à la disposition de l'étudiant dès le début de ce mois. Le loyer est obligatoirement payé avant le 10 de chaque mois. Avec le paiement du premier mois, une caution correspondant à un mois de loyer est demandée et sera remboursée fin juin à la remise des clés et après vérification de l'état de la chambre. Celle-ci doit être laissée sans dégradation et propre. Pour une demande de location inférieure à 9 mois, les loyers dus pour les 9 mois seront répartis sur le nombre de mois utilisés.
13. Interdiction de laisser les lumières allumées inutilement.
14. Les véhicules se mettent au parking, aucun ne doit être garé ailleurs. Les réparations occasionnelles ne doivent pas laisser de trace sur le parking. Il est permis à un étudiant d'avancer sa voiture devant le séminaire afin de charger ou de décharger ses affaires, pendant la journée seulement.
15. La cuisine du séminaire, qui est à la disposition des étudiants, doit toujours rester dans un état de grande propreté. Le gaz est à leur charge. Pas de cuisine dans les chambres à l'exception des chambres 25 et 26. A partir de 20h, le dernier utilisateur de la cuisine veillera à la fermer à clé et s'assurera que la porte du foyer l'est aussi.
16. La porte donnant accès à l'étendoir doit toujours être fermée. La porte d'entrée du séminaire, équipée d'un digicode, doit être impérativement fermée. Aucun appareil électrique ou à gaz pour cuisine ou chauffage n'est autorisé dans les chambres. Seuls les appareils, tels que cafetière, lampe de chevet ou ordinateur sont tolérés. Ils doivent être éteints en l'absence des étudiants.
17. Le jardin est à la disposition des occupants du séminaire à titre personnel. Une permission écrite est indispensable avant l'organisation de toute manifestation, fête, soirée, ... même « spontanée ».
18. Tous les occupants du séminaire s'engagent à respecter entre eux les règles de la morale biblique enseignée dans cette Faculté et précisée dans le Guide de l'Etudiant. Notamment en ce qui concerne le respect mutuel, l'éthique sexuelle, la consommation abusive d'alcool. Toute consommation de stupéfiants est strictement interdite. Le non-respect de ses règles pourrait entraîner une sanction, voire l'exclusion.

D. Salle de lecture et Bibliothèque (A. Dieleman)

Salle de lecture

Elle est ouverte de 8h.00 à 18h.00 tous les jours, sauf le dimanche. Pour le samedi, se renseigner.

- Le silence doit y régner ; les conversations particulières doivent y être évitées. Il est interdit d'y fumer ou d'y consommer nourriture ou boisson.
- Les ouvrages placés dans la salle, y compris ceux des lectures obligatoires - les dictionnaires, les encyclopédies portant une étiquette rouge ou jaune ainsi que les commentaires généraux ne peuvent la quitter.
- Dans la mesure du possible, des doubles des lectures obligatoires sont à la bibliothèque où ils peuvent être empruntés par les étudiants de la Faculté résident sur place. En cas de difficulté (ou pour faire des photocopies, par exemple), s'adresser à la bibliothécaire.
- Après avoir été consultés, les ouvrages doivent être remis à leur place.

Bibliothèque

Elle est ouverte aux heures indiquées sur le tableau d'affichage.

- Le nombre des volumes prêtés aux étudiants résidents est de 5 au plus pour les étudiants de Licence.
- Les étudiants en Master I peuvent emprunter au plus :
 - 10 livres, en période de recherche
 - 15 livres, en période de rédaction.et doivent se remettre à jour tous les trois mois.
- La durée du prêt est de 30 jours ; les livres rendus sont remis en mains propres à la bibliothécaire.
- Chaque prêt est enregistré sur une fiche sur laquelle l'emprunteur indique lisiblement : son nom, celui de l'auteur, le titre et la cote de l'ouvrage, la date d'emprunt.
- Tout ouvrage perdu doit être signalé à la bibliothécaire et remplacé aux frais de l'emprunteur. Si l'ouvrage est épuisé, il sera demandé un forfait dont le montant est fixé chaque année.
- Les personnes non inscrites comme étudiantes - en particulier, les auditeurs ou à la carte - doivent être autorisées par la bibliothécaire à consulter les ouvrages.

E. Librairie-coopérative (sous la responsabilité des étudiants)

Elle offre un choix d'ouvrages à des prix avantageux pour les étudiants. Ses heures d'ouverture sont affichées.